

Comité du commerce et de l'environnement

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité du commerce et de l'environnement s'est réuni les 26 et 27 novembre 2019 (session ordinaire du CCE) sous la présidence de M. Jean-Marie Paugam (France). Le Comité a adopté l'aérogamme figurant dans le document **WTO/AIR/CTE/10**, paru le 23 octobre 2019. La plus récente liste de documents du Comité a été distribuée le 29 février 2016 sous la cote [WT/CTE/INF/5/Rev.12](#). Le rapport de la réunion précédente du CCE, tenue le 15 mai 2019, est reproduit dans le document [WT/CTE/M/67](#).

Table des matières

1 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS (PARAGRAPHE 32 I) DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA)	4
1.1 Réforme des subventions aux combustibles fossiles	4
1.2 Commerce du jute	5
1.3 Autres questions	6
2 AEM ET OMC (POINT 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE): AEM PORTANT SUR LES PRODUITS CHIMIQUES ET LES DÉCHETS (CONVENTIONS DE BÂLE, DE ROTTERDAM ET DE STOCKHOLM (BRS))	7
2.1 Renseignements actualisés concernant les Conventions BRS	7
2.2 Partage de données d'expérience entre les Membres sur l'économie circulaire et les matières plastiques	8
2.2.1 Exposé de la Chine concernant l'atelier sur la pollution plastique	8
2.2.2 Politique nationale de la Norvège en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets et de pollution marine	10
2.2.3 Exposé de la Suisse sur la coopération entre la Suisse et la Colombie dans le domaine du recyclage des déchets électroniques	11
2.2.4 Éléments à retenir du premier Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2015-2019) d'après l'Union européenne	13
2.2.5 Pratique de la Chine en matière d'économie circulaire	15
2.2.6 Communication des États-Unis intitulée "L'économie circulaire et l'OMC"	16
2.2.7 Exposé du Costa Rica sur l'atelier intitulé "Économie circulaire et commerce – Faire progresser le développement économique et lutter contre les changements climatiques"	16
2.2.8 Exposé du Canada sur l'atelier consacré à l'économie circulaire et au point de vue des entreprises organisé par le groupe "Friends Advancing Sustainable Trade (FAST)"	17
2.3 Discussion des Membres	18

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

2.4 Présentations par des organisations internationales	19
2.4.1 Organisation mondiale des douanes (OMD)	19
2.4.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	19
2.4.3 Organisation internationale de normalisation (ISO)	21
2.4.4 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	22
2.4.5 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	23
2.4.6 Centre du commerce international (ITC)	25
2.5 Secrétariat de l'OMC	26
3 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX ET OMC (POINT 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE): CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)	28
3.1 Le point sur les activités de la CITES.....	28
3.2 Partage de données d'expérience entre les Membres.....	30
4 TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT (POINT 4 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE)	32
4.1 Base de données de l'OMC sur l'environnement.....	32
5 SERVICES ET ENVIRONNEMENT (POINT 9 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE)	34
6 AUTRES QUESTIONS.....	36
6.1 Catastrophes naturelles.....	36
6.2 Communication d'informations par d'autres organisations ayant le statut d'observateur	36
6.3 Autres points	38
ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	39
ANNEXE 2: PARTIES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA (DMD) SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU CCE RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE.....	40

SIGLES

ABE	Accord sur les biens environnementaux
Accord SMC	Accord sur les subventions et les mesures compensatoires
ACCTS	Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité
ACR	Accord commercial régional
AECG	Accord économique et commercial global
AEM	Accords environnementaux multilatéraux
ALE	Accord de libre-échange
BDE	Base de données de l'OMC sur l'environnement
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CdP	Conférence des Parties
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CM	Conférence ministérielle
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Conventions BRS	Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
EPC	Examen des politiques commerciales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDSC	Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GES	Gaz à effet de serre
Groupe FAST	Groupe "Friends Advancing Sustainable Trade"
ISO	Organisation internationale de normalisation
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTC	Obstacles techniques au commerce
PET	Téréphtalate de polyéthylène
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REP	Responsabilité élargie du producteur
RSCF	Réforme des subventions aux combustibles fossiles
UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS (PARAGRAPHE 32 I) DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA)

"[E]ffet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement."

1.1 Réforme des subventions aux combustibles fossiles

1.1. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a décrit l'évolution de la situation concernant la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF).² Comme il avait été expliqué aux réunions antérieures du CCE, une déclaration conjointe sur la RSCF avait été présentée à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM11) par un groupe de 12 pays en développement et pays développés Membres représentant de nombreuses régions. Dans cette déclaration, les signataires confirmaient leur intention de rationaliser et d'éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage et reconnaissaient qu'une réforme devait tenir compte des besoins et conditions spécifiques des pays en développement et minimiser les éventuels effets négatifs sur leur développement d'une manière qui protégeait les pauvres et les communautés affectées. Les signataires avaient aussi reconnu l'importance de l'OMC en tant qu'instance permettant de faire avancer le débat afin de mettre en place des disciplines ambitieuses et efficaces, y compris en améliorant la transparence et la communication de renseignements à l'OMC afin de permettre l'évaluation des effets des programmes de subventions aux combustibles fossiles sur le commerce et les ressources.

1.2. Depuis décembre 2017, les signataires avaient organisé des activités de partage d'information afin de mieux faire connaître l'étendue et les effets des subventions aux combustibles fossiles, les progrès réalisés en termes de méthode, par exemple en ce qui concernait les rapports nationaux sur l'objectif de développement durable (ODD) 12 c), et les possibilités offertes par la réforme. L'exemple le plus récent datait du 10 octobre 2019 et concernait le Forum public. La séance sur la réforme des SCF avait réuni des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Chambre de commerce internationale (CCI) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de l'examen de la réforme du point de vue de l'économie et des entreprises, ainsi que dans le contexte des préoccupations mondiales suscitées par les changements climatiques et de la mise en œuvre des ODD.³ Comme indiqué lors de cette séance, tandis que les dirigeants supervisaient la mise en œuvre de l'ODD 12 c) dans leur pays, il avait été suggéré qu'il pourrait y avoir un intérêt commun à adopter une approche collective concernant la réforme des SCF dans le cadre de l'OMC – pour fournir un contexte international favorable aux efforts déployés au niveau national, d'une manière coordonnée et cohérente. Par conséquent, comme l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, M. David Walker, l'avait dit lors du Forum public, son pays ainsi que d'autres Membres travaillaient en vue de renouveler la déclaration de la CM11 à la CM12 pour obtenir un soutien plus large en faveur de ce texte ainsi qu'une meilleure représentation régionale.

1.3. Le représentant de la Norvège a fait part du soutien de sa délégation aux travaux menés en vue d'une déclaration ministérielle sur la RSCF à la CM12. Étant donné l'urgence du défi du changement climatique, on espérait que de nombreux Membres s'associeraient à cette déclaration ministérielle.

1.4. Le représentant de la Suisse a indiqué que la Suisse soutenait activement les travaux menés sur la RSCF à l'OMC et la poursuite du débat dans le cadre du CCE. La Suisse a également invité les autres délégations à s'associer à la déclaration ministérielle en 2020.

1.5. Le représentant du Costa Rica a fait observer que le Costa Rica était l'un des signataires de la Déclaration conjointe à la CM11 et a confirmé que sa délégation s'associerait aussi à la déclaration renouvelée à la CM12. Le Costa Rica croyait que l'OMC pouvait jouer un rôle positif pour faire avancer les discussions sur la RSCF afin de garantir des disciplines ambitieuses à ce sujet. Le Costa Rica a également encouragé les autres délégations à s'associer à la déclaration ministérielle à la CM12.

² Voir le document JOB/TE/60.

³ Un résumé et une vidéo sont disponibles sur le site Web du Forum public de l'OMC.

1.6. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a répété que cette question était traitée dans le cadre du G-20, dans lequel l'élimination progressive volontaire des subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage se faisait en suivant deux critères clairs: la participation volontaire des Membres et les circonstances, priorités et besoins nationaux des Membres. Sa délégation refusait de lier ce sujet à l'OMC et de l'examiner dans son cadre.

1.7. Le représentant du Taipei chinois a salué les efforts mondiaux en matière de sensibilisation et a indiqué que l'examen des difficultés que posaient les subventions aux combustibles fossiles s'était récemment intensifié. Le Taipei chinois estimait que traiter efficacement cette question pouvait apporter des avantages commerciaux, économiques, sociaux et environnementaux. Le développement durable était un principe fondamental de l'OMC. Le Taipei chinois se félicitait que l'on ait encore progressé sur cette question au CCE et espérait voir se poursuivre le dialogue et l'échange de données d'expérience entre les Membres afin d'étudier les possibilités de réforme à l'avenir.

1.2 Commerce du jute

1.8. Le représentant du Bangladesh⁴ a présenté aux délégations les avantages du jute comme alternative durable aux matières plastiques et son rôle dans l'ensemble de l'économie circulaire. Le jute pouvait être utilisé à la place du bois, des matières synthétiques et du plastique et pouvait être envisagé pour tout un éventail de produits à usage domestique, commercial et industriel. Le commerce du jute était actuellement centré sur le sous-continent indien. Le Bangladesh était le premier exportateur de jute brut et l'Inde (suivie de près par le Bangladesh) était le premier producteur et le plus gros consommateur d'articles en jute au monde. Les exportations du Bangladesh étaient principalement destinées à l'Inde. Parmi les principaux importateurs de jute figuraient l'Inde, le Pakistan et le Nigéria. En ce qui concernait les tissus de jute, l'Inde et les États-Unis étaient les principaux importateurs et l'Inde le principal exportateur. Le Groupe d'étude international du jute, dont le siège était à Dacca, servait d'office international de commercialisation du jute, du kénaf et des fibres connexes. L'Union européenne était un membre actif du Groupe.

1.9. Le jute était entièrement biodégradable et recyclable et les tissus en fibres de jute étaient neutres en carbone et dégradables naturellement. Le jute poussait vite et arrivait à maturation en seulement quatre à six mois. En outre, les plantes étaient cultivées sans pesticides. Comme il poussait dans les zones tropicales, il dépendait d'un système d'irrigation naturel.

1.10. D'après un rapport de 2019 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), intitulé "Advancing SDG-14", l'utilisation de matières plastiques avait été multipliée par 20 au cours des 50 années précédentes et devait encore doubler au cours des 20 années suivantes. Par exemple, dans l'Union européenne, les principales applications des matières plastiques étaient l'emballage, le bâtiment et la construction, l'industrie automobile, l'électronique et l'agriculture. Le représentant a souligné que le jute était une alternative efficace aux sacs plastiques et aux produits synthétiques. Par exemple, les géotextiles en jute étaient utilisés pour la lutte contre l'érosion des sols, la protection des semences, la lutte contre les plantes adventices et de nombreuses autres utilisations agricoles et en matière d'aménagement du paysage. Le jute était aussi utilisé désormais dans l'industrie automobile. Un sac alimentaire biodégradable en jute avait été inventé récemment et devrait bientôt être commercialisé.

1.11. S'agissant des préoccupations commerciales, le jute rencontrait des problèmes d'accès parce que les fibres synthétiques concurrentes ne supportaient peut-être pas la totalité des coûts de production, en partie du fait des subventions dans le domaine de l'énergie. Par ailleurs, le prix des substituts du jute n'internalisait pas les externalités environnementales et d'autres externalités. Des progrès avaient été accomplis pour faciliter l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) des produits des pays les moins avancés (PMA). Pourtant, des produits respectueux de l'environnement (par exemple les articles en jute) dont l'exportation présentait un intérêt pour les PMA, y compris les PMA sortants comme le Bangladesh, étaient encore assujettis à des droits de douane élevés sur certains marchés. Les exportations de jute étaient aussi affectées par des obstacles non tarifaires (par exemple les difficultés liées à la certification).

1.12. S'agissant de la voie à suivre, le représentant a préconisé la promotion du jute et de ses produits et sous-produits en tant que produits respectueux de l'environnement. La Résolution de la

⁴ Voir le document RD/CTE/157/Rev.1

deuxième Commission des Nations Unies sur les fibres végétales et le développement durable (21 novembre 2019) demandait aux gouvernements d'intégrer la promotion des fibres végétales dans leurs politiques. Il faudrait également prendre des mesures strictes contre le plastique à usage unique (par exemple les sacs à provisions en plastique ou en polyéthylène) et des mesures de promotion des sacs en jute et des autres substituts en jute. Il a évoqué les questions du soutien spécial, de l'accès aux marchés et des incitations en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des articles en jute; du soutien à la recherche-développement (R&D) pour la diversification des articles en jute; et des investissements dans l'utilisation industrielle du jute dans des secteurs comme l'automobile et la construction. Les groupements d'acheteurs européens de jute (par exemple Eurojute) pouvaient contribuer à mieux sensibiliser les consommateurs, à renforcer le dialogue entre les parties prenantes et à accroître la participation des médias.

1.13. La base d'exportation des PMA, et des PMA sortants comme le Bangladesh, était très étroite. Par conséquent, l'OMC devrait faciliter l'accès aux marchés des produits provenant de ces Membres. L'accès aux marchés FDSC des articles en jute pourrait faire l'objet de discussions. Il devrait être possible d'éliminer les obstacles non tarifaires et d'apporter une aide au renforcement des capacités ou un soutien au titre de l'Aide pour le commerce en ce qui concernait les articles en jute.

1.14. Le représentant de la Nouvelle-Zélande considérait le jute comme un bien environnemental. Parallèlement à d'autres fibres textiles, comme il était composé de fibres naturelles, le jute se distinguait des matières synthétiques. L'argument en faveur de sa prise en compte dans l'Accord sur les biens environnementaux (ABE) était qu'il était plus biodégradable et provenait de sources durables. Comme l'avait indiqué le Bangladesh, ces fibres pouvaient être utilisées pour l'emballage et les tissus et étaient des alternatives particulièrement utiles aux sacs à provisions. Cela était particulièrement pertinent dans les pays où les sacs plastiques à usage unique avaient été interdits, comme la Nouvelle-Zélande. Il pourrait être utile d'inclure le jute dans le volet sur les biens environnementaux de l'initiative relative à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS).

1.15. La représentante de l'Union européenne a souligné l'importance de l'initiative du Bangladesh et a encouragé et soutenu le Bangladesh dans ses efforts pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable et dans le cadre du Programme 2030, y compris les aspects concernant l'environnement et le travail.

1.16. La représentante des Philippines a remercié le Bangladesh d'avoir porté ce sujet à l'attention du CCE. Le jute était l'une des fibres végétales naturelles qui pouvaient contribuer au développement durable. Les Philippines produisaient des fibres naturelles telles que la fibre d'abaca, la fibre de coco et la fibre végétale. En tant que coauteur de la résolution des Nations Unies mentionnée par le Bangladesh, les Philippines encourageaient les autres Membres à l'appuyer. Intensifier les efforts visant à promouvoir la production et l'utilisation durables de fibres végétales naturelles contribuerait au développement des Philippines.

1.3 Autres questions

1.17. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a annoncé, au nom des participants à l'ACCTS, que le 25 septembre 2019, en marge de la Leaders' Week de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, la Nouvelle-Zélande ainsi que la Norvège, l'Islande, le Costa Rica et les Fidji avaient annoncé le lancement de l'initiative relative à l'ACCTS. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et relever le défi urgent auquel toutes les nations devaient faire face en ce qui concernait les changements climatiques, la stabilité économique et le développement durable, il fallait transformer l'économie mondiale. Cette transformation devait permettre de faire progresser l'économie, de faire augmenter les revenus et d'améliorer la situation environnementale. Cependant, il était primordial que les pays agissent sans délai pour atteindre ces objectifs.

1.18. Il y avait une foule d'actions connues dans le domaine de la politique commerciale qui pouvaient contribuer de manière significative à lutter contre les changements climatiques et d'autres problèmes environnementaux graves. L'initiative ACCTS visait à montrer concrètement comment les règles et l'architecture commerciales pouvaient servir à protéger le climat et à soutenir les objectifs plus vastes de développement durable tout en générant une dynamique orientée vers un résultat multilatéral final. Ce résultat devrait assurer un soutien mutuel entre politique commerciale et politique environnementale et reconnaître le défi particulier auquel étaient confrontés les petits pays insulaires en développement ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique.

1.19. L'ACCTS inclurait des règles commerciales qui aideraient à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris et qui faciliteraient l'accroissement des échanges contribuant au développement durable. L'ACCTS serait pleinement compatible avec les règles de l'OMC et les autres accords internationaux. Il inclurait des mesures telles que la suppression des droits de douane sur les biens environnementaux et l'établissement de nouveaux engagements concernant les services environnementaux; l'établissement de disciplines visant à éliminer les subventions préjudiciables qui étaient accordées aux combustibles fossiles; et l'élaboration de lignes directrices pour éclairer et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de mécanismes volontaires d'écoétiquetage.

1.20. Cet instrument ayant valeur de traité serait ouvert à d'autres pays, qui pourraient y accéder dans le futur s'ils étaient en mesure de remplir les obligations qu'il imposait. Enfin, le but visé était que cette initiative, proposée initialement par un groupe de Membres de l'OMC, puis ouverte à tous ceux qui pouvaient satisfaire à la norme établie, ouvre la voie au multilatéralisme. Les négociations entre les membres du groupe initial devaient commencer en mars 2020 et seraient menées à terme le plus rapidement possible. La Nouvelle-Zélande et les coparticipants restaient déterminés à tenir le CCE informé des progrès accomplis et étaient désireux d'engager des discussions avec tout Membre qui souhaiterait participer.

1.21. Le représentant de la Norvège a dit que, vu qu'il était urgent d'agir, les gouvernements devaient intensifier leurs efforts en vue de parvenir à de faibles émissions, à la résilience climatique et à des économies durables. Le commerce avait un rôle crucial à jouer dans cette transformation. Le représentant a souligné que la Norvège soutenait pleinement le système commercial multilatéral et a invité les autres Membres à accéder à l'ACCTS. L'ACCTS devrait ouvrir la voie à la multilatéralisation.

1.22. La représentante de l'Union européenne a noté que l'Union européenne prônait depuis longtemps le soutien mutuel entre le commerce et le développement durable et les objectifs climatiques. La Présidente de la nouvelle commission, dans ses orientations politiques, avait fait de l'action pour le climat l'une de ses principales priorités. Elle voulait renforcer le rôle de chef de file de l'Europe et sa vocation à fixer les normes au niveau mondial afin d'élaborer un solide programme en faveur d'un commerce libre et équitable.

2 AEM ET OMC (POINT 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE): AEM PORTANT SUR LES PRODUITS CHIMIQUES ET LES DÉCHETS (CONVENTIONS DE BÂLE, DE ROTTERDAM ET DE STOCKHOLM (BRS))

"Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux (AEM)."

2.1 Renseignements actualisés concernant les Conventions BRS

2.1. Le représentant des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS) (PNUE)⁵ a fourni des renseignements actualisés sur les réunions de la Conférence des Parties (CdP) aux Conventions BRS qui s'étaient tenues successivement en avril-mai 2019. Environ 1 400 délégués de 180 pays y avaient assisté. À ces réunions, 29 décisions avaient été adoptées au titre de la Convention de Bâle, 17 au titre de la Convention de Rotterdam et 27 au titre de la Convention de Stockholm. Parmi les renseignements actualisés les plus importants, les annexes de la Convention de Bâle avaient été modifiées pour ajouter de nouvelles rubriques concernant les déchets plastiques qui entreraient en vigueur en 2021. Les dispositions générales de la Convention s'appliqueraient aux déchets plastiques aux fins de la réduction, de la prévention et de la gestion écologiquement rationnelle de ces déchets. En outre, la CdP avait décidé d'établir un groupe de travail – le Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques – dont le mandat avait été adopté en novembre 2019. Ce groupe faciliterait la collaboration avec d'autres organisations internationales, y compris l'OMC et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en matière de réduction et de prévention des déchets plastiques. D'autres travaux sur les déchets plastiques étaient en cours, par exemple les travaux menés avec l'OMD pour élaborer des codes du Système harmonisé propres à différents types de déchets plastiques.

⁵ Voir le document RD/CTE/161.

2.2. Parmi les autres renseignements actualisés figurait l'adoption des directives techniques sur les déchets de polluants organiques persistants et des directives révisées sur les déchets électriques et électroniques. Au titre de la Convention de Rotterdam, deux nouveaux produits chimiques avaient été énumérés et seraient soumis aux procédures de consentement préalable donné en connaissance de cause; et des procédures et des mécanismes de mise en conformité avaient été adoptés, après 15 années de négociations. Au titre de la Convention de Stockholm, la décision sur la mise en conformité avait été reportée à la réunion suivante de la CdP. Les nouveaux produits chimiques ci-après avaient été énumérés: le dicofol et l'acide perfluorooctanoïque (APFO) et les composés apparentés à l'APFO avec des exemptions spécifiques. Les autres renseignements actualisés concernaient des produits chimiques déjà énumérés.

2.3. Les autres questions communes dans le cadre des Conventions BRS devaient être examinées tous les deux ans, comme l'amélioration de la coopération et de la coordination avec d'autres organisations internationales dont l'OMC; le plan d'action scientifique; les synergies en matière de lutte contre le trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux; et les nouveaux programmes de travail et budget, y compris en ce qui concernait les programmes d'assistance technique. La réunion suivante de la CdP aurait lieu à Nairobi (Kenya) en mai 2021. Les autres faits nouveaux étaient l'entrée en vigueur de l'Amendement portant interdiction (adopté en 1995) le 5 décembre 2019 et l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) qui devait se tenir en 2021.

2.4. La représentante de l'Union européenne a salué les décisions sur les déchets plastiques prises au titre de la Convention de Bâle et la décision sur le mécanisme de mise en conformité prise au titre de la Convention de Rotterdam. On espérait que la décision concernant un mécanisme de mise en conformité au titre de la Convention de Stockholm ne serait pas de nouveau reportée. Ces décisions renforceraient la mise en œuvre des Conventions.

2.2 Partage de données d'expérience entre les Membres sur l'économie circulaire et les matières plastiques

2.2.1 Exposé de la Chine concernant l'atelier sur la pollution plastique

2.5. L'Ambassadeur de la Chine a présenté aux Membres l'atelier sur la pollution plastique coorganisé par la Chine, Sri Lanka et le Maroc pendant la Semaine de l'environnement du CCE le 25 novembre 2019. Plus de 150 participants représentant des Membres de l'OMC, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et des groupes de réflexion avaient échangé des données d'expérience en matière de lutte contre la pollution plastique et réfléchi au rôle de l'OMC dans ce processus. Le Directeur général de l'OMC, dans ses observations liminaires, avait souligné l'intérêt croissant des Membres pour les répercussions transfrontières de la pollution plastique et le rôle de la coopération internationale. Il avait également évoqué des travaux de l'OMC, y compris la discussion sur les politiques et les notifications de mesures affectant le commerce des matières plastiques. Il avait souligné qu'au bout du compte les Membres décideraient s'il y avait lieu de lutter contre la pollution plastique à l'OMC et de quelle manière. Le Directeur général était résolu à soutenir toute action liée à l'environnement que les Membres décideraient d'entreprendre.

2.6. Pendant les tables rondes, des représentants de l'Association chinoise de réutilisation et de recyclage des matières plastiques, de la Banque mondiale, des Conventions BRS, du Forum économique mondial, de Nestlé Nespresso, de l'Institut de hautes études internationales et du développement, du PNUE et de l'OMD avaient échangé des données d'expérience sur les travaux entrepris pour lutter contre la pollution plastique et avaient expliqué les raisons pour lesquelles la lutte contre la pollution par les matières plastiques était une priorité, la manière dont les organisations internationales et l'industrie y répondaient et le type de politiques ou de mesures que l'on attendait de l'OMC. Cet échange avait été suivi des interventions de Sri Lanka, du Maroc, du Canada et de l'Union européenne qui s'étaient principalement concentrés sur les questions examinées au niveau des pouvoirs publics et l'action des pouvoirs publics qui était proposée d'un point de vue commercial. Tous les intervenants avaient relevé le caractère mondialisé de la production des matières plastiques et de la pollution qu'elles occasionnaient qui mettait en évidence la nécessité d'une plus grande coopération et cohérence au niveau international, y compris dans le domaine du commerce. Nombre d'entre eux avaient aussi fait observer que l'intérêt croissant pour la lutte contre la pollution plastique transcendait les frontières des Membres en développement et des Membres développés et que des progrès avaient été faits aux niveaux national, régional et mondial.

2.7. L'Ambassadeur a indiqué que tous les intervenants avaient reconnu le rôle important de l'OMC dans la lutte contre la pollution plastique et avaient proposé diverses solutions, y compris mais sans s'y limiter améliorer la transparence, renforcer la cohérence, réduire les obstacles au commerce des matières plastiques durables, soutenir les efforts déployés par les Membres en développement pour surmonter les difficultés et renforcer la coopération avec les parties prenantes concernées. Comme suivi possible, il avait été proposé que le Secrétariat de l'OMC réalise une étude sur l'économie mondiale des matières plastiques, la pollution plastique et le système commercial multilatéral afin de fournir aux Membres des renseignements sur la manière dont l'OMC pouvait apporter sa contribution. Les Membres intéressés pouvaient poursuivre la discussion sous différentes formes, y compris la plate-forme que constituait le CCE pour tracer la voie à suivre. L'atelier était une première étape et les Membres pilotaient l'OMC. L'Ambassadeur a exhorté les Membres à être de bons conducteurs avec un bon sens de l'orientation et de solides compétences pour arriver à destination en toute sécurité et efficacement.

2.8. Le représentant du Maroc a remercié les autres coorganisateur, les intervenants et les participants de l'atelier. L'importance de la lutte contre la pollution plastique avait été mise en évidence dans les diverses interventions. Il a dit que l'atelier avait permis de faire ressortir davantage la valeur ajoutée que l'OMC pouvait apporter aux efforts nationaux et internationaux de lutte contre la pollution plastique. Le Maroc avait fait des efforts au moyen de règlements, de lois et de mesures visant à encourager l'élimination progressive de la pollution plastique. Le principal enseignement tiré de l'expérience nationale était qu'il s'agissait d'un effort à long terme qui exigeait des technologies appropriées et la participation de l'ensemble de la société. La demande de plastique augmentait en Afrique. L'OMC devrait donc participer activement au partage des meilleures pratiques.

2.9. La représentante du Canada a remercié les organisateurs de l'atelier pour leur rôle de premier plan en matière de pollution plastique. L'atelier avait été instructif sur une question environnementale cruciale. Dans la déclaration conjointe Canada-Chine sur les déchets marins et les matières plastiques, le Canada reconnaissait que la lutte contre la pollution plastique était une question mondiale urgente qui mobilisait l'action internationale. Pour réussir, la coopération mondiale était essentielle. Le Canada attendait avec intérêt de poursuivre la discussion sur le rôle que l'OMC pouvait jouer.

2.10. La représentante de l'Union européenne a dit que l'atelier avait clairement montré que tous les pays étaient aux prises avec la pollution plastique qui était l'un des grands défis environnementaux de notre époque. Tous étaient résolus à lutter contre la pollution plastique. L'Union européenne était favorable à la voie multilatérale et, en guise de suivi, pouvait soutenir la réalisation d'une étude sur ce que l'on pouvait faire de plus à ce sujet.

2.11. Le représentant du Tchad, au nom du Groupe des PMA, a dit que les PMA espéraient que les initiatives comme l'atelier pourraient être élargies. Les PMA avaient également bénéficié de l'assistance technique en matière de commerce et d'environnement organisée par le Secrétariat de l'OMC. Ces ateliers avaient apporté des renseignements utiles sur l'économie circulaire et sur les liens entre le commerce et l'environnement. Le développement durable et la protection de l'environnement étaient des objectifs fondamentaux inscrits dans l'Accord de Marrakech instituant l'OMC. Ils venaient compléter les objectifs qui consistaient à éviter les restrictions discriminatoires au commerce. Le commerce était un moyen au service d'une fin. Il était important de faire en sorte que le commerce contribue à la protection de l'environnement tout en permettant d'améliorer les niveaux de vie. La sécurité alimentaire, le commerce des ressources naturelles et la gestion des déchets posaient de nouveaux défis à l'échelle mondiale. Même si l'Accord de Paris avait établi un cadre pour agir contre le changement climatique, il était important que le commerce joue un rôle dans la mise en œuvre de cet accord. Il était essentiel de tenir compte des niveaux de développement différents et des besoins spécifiques des pays vulnérables comme les PMA. En outre, les pays en développement et les pays développés devaient faciliter le transfert de technologie vers les PMA et, plus largement, favoriser l'adaptation à une économie décarbonée. La rupture de l'équilibre écologique pouvait entraîner la dégradation des sols et la désertification avec des répercussions sur la sécurité alimentaire et sur les populations pauvres et vulnérables. La durabilité environnementale était donc vitale pour les générations actuelles et futures. Les politiques commerciales pouvaient être bénéfiques pour l'environnement et les politiques environnementales pouvaient aussi être bénéfiques pour le commerce. Il était important d'étudier les mesures qui pouvaient être prises dans le cadre de l'OMC pour faire en sorte que le commerce puisse être respectueux de l'environnement et promouvoir le développement durable. Toutes les parties

prenantes ont été invitées à soutenir les PMA dans leurs efforts pour relever les défis environnementaux et libérer leur potentiel en matière de développement durable. Jusqu'à présent, le monde avait principalement fonctionné de façon linéaire, les pays utilisant un stock fini de matières premières et d'énergie pour fabriquer des biens et services. Des déchets toxiques et d'autres déchets étaient produits dans ce processus. Il existait une demande croissante de biens étant donné que la population mondiale devait atteindre 9 milliards de personnes d'ici à 2030. L'économie circulaire était une meilleure réponse à ces défis. Les PMA n'étaient pas des producteurs de déchets mais recevaient des déchets provenant d'autres régions du monde. Les PMA avaient donc besoin d'aide pour surmonter les difficultés liées aux déchets et les autres difficultés environnementales.

2.12. La représentante de Sri Lanka a dit que son pays était heureux d'avoir coorganisé l'atelier sur la pollution plastique. La politique commerciale internationale devrait soutenir les efforts faits par les pays pour réduire la production et la consommation de plastique tout en encourageant les solutions alternatives. Parmi les politiques déjà en place figuraient les restrictions à l'importation de plastique à usage unique; l'élaboration de nouvelles normes et l'étiquetage des produits en plastique; les régimes de responsabilité élargie du producteur (REP) tels que les consignes, la récupération des produits et les objectifs en matière de recyclage; et les taxes ou les redevances sur la consommation de plastique. Par ailleurs, des efforts étaient faits pour réduire l'utilisation du plastique dans les chaînes de valeur mondiales et des politiques visant à promouvoir l'économie circulaire étaient en place. La première tentative faite par Sri Lanka pour contrôler l'utilisation du plastique avait commencé en 1994 lorsqu'un journal officiel avait été publié par le Ministère de l'environnement afin d'interdire le polyéthylène, mais cela n'avait pas été appliqué. D'autres tentatives avaient été faites en 2006 et en 2017 pour interdire la production et l'utilisation des feuilles et des emballages en polyéthylène. La combustion de plastique et d'autres matières inflammables similaires dans les espaces ouverts avait été interdite. Des progrès avaient été faits en matière de lutte contre la pollution plastique à différents niveaux. L'OMC pouvait également participer à cet exercice. Le transfert de technologie et le renforcement des capacités liées au commerce étaient importants pour réduire la pollution plastique dans les pays en développement.

2.2.2 Politique nationale de la Norvège en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets et de pollution marine

2.13. La représentante de la Norvège a donné un aperçu de sa politique nationale en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets et de pollution marine. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'adopter une politique active en matière d'économie circulaire. Une économie circulaire pouvait contribuer à la réduction des déchets et à une production et une utilisation plus durables des matières comme les matières plastiques. Cette politique pouvait également favoriser la compétitivité verte des entreprises et de l'industrie. Les échanges de déchets étaient, dans de nombreux cas, nécessaires en raison de la nécessité d'utiliser des installations d'élimination adéquates dans d'autres pays. L'importation et l'exportation durables de déchets en vue d'un recyclage respectueux de l'environnement pouvaient garantir une utilisation plus efficace et plus professionnelle des ressources. La stratégie en matière de compétitivité verte adoptée par le gouvernement norvégien en 2017 définissait l'économie circulaire comme un élément stratégique essentiel pour renforcer la compétitivité verte.

2.14. Le gouvernement norvégien avait aussi adopté une stratégie spécifique en matière de déchets plastiques qui avait mis les entreprises, l'industrie et les organisations non gouvernementales (ONG) au défi de définir des mesures volontaires destinées à réduire l'utilisation des produits en plastique à usage unique et à promouvoir des solutions alternatives innovantes. Le gouvernement envisageait d'adopter un règlement qui rendrait obligatoire le tri des déchets plastiques et alimentaires pour les particuliers, les entreprises et l'industrie. De plus amples renseignements concernant la stratégie en matière de déchets plastiques étaient disponibles sur Internet. Près de 80% des déchets de la Norvège étaient soit recyclés soit utilisés pour produire de l'énergie. En outre, le gouvernement cherchait à améliorer encore la production de déchets dans des domaines cibles. La capacité nationale de traitement des déchets de la Norvège en ce qui concernait les déchets ménagers et industriels était globalement suffisante. Cependant, certaines fractions, comme les déchets plastiques mis au rebut par les particuliers, étaient exportées vers des pays européens en raison d'une capacité nationale limitée. Les directives de l'Union européenne sur les déchets avaient fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage, à savoir que 50% des déchets ménagers et des déchets similaires produits par les entreprises et l'industrie soient recyclés en 2020 et 65% d'ici à 2035. Ces directives devaient être mises en œuvre en Norvège. Des mesures nouvelles et renforcées étaient nécessaires pour atteindre ces objectifs. La directive de l'UE sur le plastique à

usage unique et sur les engins de pêche était également pertinente. La Norvège avait l'intention de mettre en œuvre cette directive dès que possible. L'ambition du gouvernement norvégien était d'élaborer une stratégie nationale concernant l'économie circulaire qui irait au-delà des politiques actuelles en matière de déchets et d'économie circulaire et introduirait des aspects de l'économie circulaire plus généralement dans tous les secteurs. Cette stratégie nationale en était encore à ses débuts mais devait porter sur la dématérialisation de la consommation, la bioéconomie et la biomasse, les marchés publics et l'écoconception, y compris la production et l'utilisation circulaires du plastique.

2.15. S'agissant de la pollution marine, les déchets plastiques, et en particulier les déchets plastiques dans les océans, représentaient l'un des problèmes environnementaux actuels qui s'aggravaient le plus vite. D'importants volumes de déchets plastiques étaient envoyés par les pays développés dans les pays en développement et les économies en transition, qui manquaient souvent d'installations de traitement adéquates. Les déchets plastiques avaient aussi une faible valeur économique parce qu'ils étaient souvent mal triés, sales ou mélangés avec d'autres types de plastique qui ne pouvaient pas être recyclés ensemble. Cela posait un problème considérable. Au début de l'année, à la suite d'une proposition de la Norvège, soutenue par la Suisse, l'Union européenne, le Japon et l'Uruguay, les Parties à la Convention de Bâle étaient convenues de modifier la Convention afin d'inclure les mouvements transfrontières de déchets plastiques. Le Secrétariat des Conventions BRS avait déjà informé le CCE de ces faits nouveaux. La Norvège se félicitait de cette évolution, car elle rendrait le commerce mondial de déchets plastiques plus réglementé, plus transparent et géré de manière plus sûre et plus respectueuse de l'environnement. Il existait encore des lacunes dans la structure de gouvernance mondiale qu'il fallait combler pour réduire la pollution plastique des océans. En 2017, à l'UNEA-3, le monde avait accepté l'élimination à long terme de tous les déchets plastiques dans l'environnement. Tous les Membres devaient répondre à cet appel de manière cohérente et intégrée. À cet égard, les Ministres de l'environnement des pays nordiques, en avril 2019, avaient publié une déclaration politique demandant un nouvel accord mondial pour lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques en milieu marin. La Norvège estimait que cet accord serait mis en place d'ici à 2023 et souhaitait s'associer aux pays qui partageaient les mêmes idées afin de faire avancer ces travaux. En octobre 2019, la Norvège avait accueilli la Conférence "Notre Océan". Cette conférence avait été réussie, avec une session spécifique sur la pollution marine. La Norvège s'est également engagée à verser des fonds au nouveau partenariat mondial sur les déchets plastiques créé au titre de la Convention de Bâle. Compte tenu des limites de ce que les gouvernements nationaux pouvaient accomplir seuls, il était important que les Membres de l'OMC soutiennent les efforts déployés pour accroître la transparence et la légalité du commerce international de déchets plastiques. La connaissance des sources, des trajets et des effets des déchets plastiques et des déchets marins progressait. Cependant, cette question était complexe et appelait de nombreuses solutions différentes. Une partie de la solution pouvait être de mener des activités de sensibilisation dans le cadre du CCE.

2.16. Le représentant du Tchad a dit que l'économie circulaire impliquait une transformation de la production et la consommation des ressources. Il était positif de réparer et de réutiliser des produits. Il a demandé à la Norvège de donner un exemple d'économie circulaire et de gestion des déchets qui profitaient aux PMA. Il a demandé si la Norvège pouvait aider les pays vulnérables dans leur transition vers une économie circulaire.

2.17. La représentante de l'Union européenne a déclaré que l'Union européenne était favorable à un accord multilatéral pour lutter contre les matières plastiques.

2.18. La représentante de la Norvège a dit que sa délégation souhaiterait coopérer afin de trouver la meilleure solution pour chaque pays, tout en reconnaissant les contraintes existantes en matière de ressources.

2.2.3 Exposé de la Suisse sur la coopération entre la Suisse et la Colombie dans le domaine du recyclage des déchets électroniques

2.19. Le représentant de la Suisse⁶ a présenté la coopération que son pays entretenait avec la Colombie dans le domaine du recyclage des déchets électroniques. Il s'agissait d'un partenariat entre l'Institut fédéral suisse des sciences et des technologies et le Forum mondial des ressources qui était parrainé par le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse (SECO). Les déchets électroniques étaient

⁶ Voir le document RD/CTE/158.

le flux de déchets connaissant la croissance la plus rapide au monde. Il a dit qu'il existait des possibilités de récupération et de valorisation des matières plastiques et des métaux à forte valeur, comme l'or, provenant des déchets électroniques. Des difficultés découlaient aussi du caractère informel de la gestion des déchets électroniques et des menaces que représentaient la pollution de l'environnement et les risques pour la santé.

2.20. La collaboration suisse en matière de recyclage des déchets électroniques avait commencé en 2002 en Inde, en Chine et en Afrique du Sud avant d'être élargie à la Colombie et au Pérou en 2008. En Colombie, le caractère informel était élevé, dans la mesure où les entreprises formelles de recyclage, les connaissances professionnelles et l'expérience en matière de recyclage des déchets électroniques étaient limitées. En 2008, il n'existait pas non plus de politique ou de législation, en particulier sur la responsabilité élargie du producteur. Parmi les autres difficultés rencontrées figurait l'absence de coordination interministérielle et de modèles d'activité éprouvés en Colombie. Toutefois, il existait de grandes possibilités en matière de commerce et d'environnement. Par exemple, l'or extrait d'une mine primaire rapportait environ 5 grammes par tonne tandis que, s'ils étaient traités et collectés correctement, la teneur en or des téléphones portables dans les mines secondaires (urbaines) était de 300 à 350 grammes par tonne. Des entreprises avaient collaboré avec des recycleurs en Colombie. Les flux commerciaux étaient importants car les déchets électroniques pouvaient être importés pour le tri et exportés pour l'affinage. Outre les partenariats suisses de partage des connaissances dans le domaine du recyclage des déchets électroniques, le SECO soutenait aussi un programme en faveur des industries de recyclage durable dans plusieurs pays.

2.21. S'agissant des résultats, la Colombie avait adopté une législation en matière de responsabilité élargie du producteur en 2013 et élaboré une politique nationale sur les déchets électroniques en 2016. La Colombie comptait des associations industrielles engagées et de nombreux organismes dans le domaine de la responsabilité individuelle et collective du producteur. En outre, 10 à 15 entreprises formelles de recyclage des déchets électroniques exportaient les fractions utiles de déchets électroniques. Des audits pilotes des entreprises de recyclage des déchets électroniques avaient été effectués sur la base de normes européennes et la Colombie avait désormais élaboré sa propre norme nationale en matière de recyclage des déchets électroniques. Au cours des 10 années précédentes, un certain nombre de professionnels avaient été formés dans le cadre de cette initiative et il y avait une nouvelle coopération entre la Suisse et la Colombie dans le domaine des technologies industrielles. Des renseignements complémentaires, y compris des lignes directrices, étaient disponibles à l'adresse suivante: sustainable-recycling.org.

2.22. Le représentant de la Colombie a remercié le gouvernement suisse pour sa coopération pour le développement en Colombie. La Suisse menait des activités en Colombie par l'intermédiaire du SECO, de la Direction suisse du développement et de la coopération et du Département fédéral des affaires étrangères. L'objectif général de la stratégie 2017-2020 du pays était de contribuer à une paix et à un développement économique durables, et cela comprenait un soutien en faveur d'un développement économique durable et inclusif. La Suisse soutenait l'économie circulaire en Colombie et la politique nationale de 2016 sur le recyclage des déchets électroniques. En outre, en 2019, avec le soutien de la Suisse, le Ministère colombien du commerce, de l'industrie et du tourisme avait lancé un programme de parcs éco-industriels qui était une initiative en faveur de l'économie circulaire. L'objectif de ce programme était d'améliorer la productivité et les performances environnementales, économiques et sociales de quatre des parcs industriels de la Colombie. Ce programme était également aligné sur la stratégie nationale en matière d'économie circulaire lancée, en juin 2019, par le Président de la Colombie. Le programme de parcs éco-industriels visait à atteindre deux objectifs de la stratégie nationale, à savoir: promouvoir la compétitivité et un commerce durable; et encourager un développement urbain durable et la lutte contre le changement climatique. L'accent était mis sur l'optimisation des processus industriels et le but était d'encourager cette initiative pilote concernant les parcs éco-industriels afin de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques environnementales et industrielles au niveau national en Colombie.

2.23. Le représentant du Tchad, au nom des PMA, a dit que les PMA recevaient souvent des déchets sans avoir la capacité de transformer ces produits ni d'en extraire une valeur. Cela avait des conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement. L'économie circulaire était un moyen de réduire ces risques. Il a demandé si la Suisse prévoyait d'élargir sa coopération aux PMA et comment les PMA pouvaient, eux aussi, avoir accès aux outils élaborés par la Suisse au profit du commerce et des consommateurs.

2.24. Le représentant de la Suisse a déclaré que la Suisse coopérait avec certains pays mais qu'elle ne pouvait pas être active dans tous les pays. La Suisse continuerait de définir les priorités en matière de soutien à l'avenir.

2.2.4 Éléments à retenir du premier Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (2015-2019) d'après l'Union européenne

2.25. La représentante de l'Union européenne⁷ a dit que l'Union européenne devait travailler avec d'autres pays et des organisations internationales pour faire de l'économie circulaire une réalité. L'économie circulaire offrait des possibilités aux entreprises des pays développés et en développement. Il était urgent de faire de la transition vers une économie circulaire une réalité, en particulier dans les pays qui risquaient d'être condamnés à la pauvreté en raison de la dégradation de l'environnement. Sa délégation jugeait encourageantes les nombreuses initiatives aux niveaux local et régional, notamment en Afrique. L'économie circulaire était un moyen de maintenir la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible, de réduire autant que possible la production de déchets et de stimuler la compétitivité de l'économie par de nouveaux débouchés commerciaux et la promotion de biens et de services innovants tout en tirant parti des avantages sociaux et environnementaux. L'économie circulaire apportait une contribution essentielle à de nombreux ODD.

2.26. Le Plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire visait à créer une boucle passant par la production durable, la consommation durable, la gestion des déchets, la transformation des déchets en ressource et l'injection de matières premières secondaires dans la production. Cinq secteurs prioritaires avaient été définis: les matières plastiques, les déchets alimentaires, les matières premières critiques, la construction et la démolition et la biomasse. Le Plan d'action comprenait 54 actions, qui avaient été réalisées entre 2015 et 2019. Un cadre avait été établi pour suivre la transition vers une économie circulaire. L'emploi dans les activités liées à l'économie circulaire dans l'Union européenne avait augmenté de 6% entre 2012 et 2016, représentant au total environ 4 millions de travailleurs. En ce qui concernait la réparation, la réutilisation et le recyclage, la valeur ajoutée de l'Union européenne s'élevait au total à 147 milliards d'EUR et ses investissements à 17,5 milliards d'EUR. Le recyclage et l'utilisation de matières recyclées avaient augmenté. Mais la transition venait de commencer, comme le montrait la part des matières recyclées dans la demande totale de matières premières qui était de 12%.

2.27. Les 54 actions menées dans le cadre du Plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire couvraient les domaines suivants: les processus de conception et de production circulaires, l'autonomisation des consommateurs, la transformation des déchets en ressources et la fermeture des boucles de matières récupérées. S'agissant des processus de conception et de production circulaires, l'Union européenne avait des règles concernant la mise sur le marché des produits liés à l'énergie. Jusqu'à présent, ces règles avaient porté essentiellement sur l'efficacité énergétique des produits. Cela avait changé en 2016 avec la mise en place d'un nouveau programme de travail en matière d'écoconception concernant la durabilité, la réparabilité, la possibilité de valorisation, la recyclabilité et la teneur en matières recyclées des produits liés à l'énergie. Sur la base de ce programme de travail, l'Union européenne avait adopté de nouvelles règles, y compris sur les lave-linge et les réfrigérateurs. Ces nouvelles règles prévoyaient la disponibilité des pièces détachées et des informations afin que les produits puissent être réparés. Les produits non conformes ne pouvaient pas être mis sur le marché de l'UE. Plusieurs politiques étaient en place pour promouvoir les produits durables. La plupart de ces politiques étaient volontaires. Il s'agissait par exemple de l'écolabel de l'UE et des orientations sur les marchés publics. L'Union européenne avait mis au point un système de management environnemental qui récompensait les organisations vertes et visait à éviter l'écoblanchiment. Cependant, les produits durables restaient l'exception plutôt que la règle. L'Union européenne avait étudié des moyens de donner aux consommateurs la possibilité de faire de meilleurs choix, y compris à l'aide de méthodes concernant l'empreinte environnementale des produits qui permettaient aux consommateurs de comparer les empreintes environnementales de produits différents. Des travaux sur les méthodes concernant l'empreinte étaient en cours avec l'industrie textile. Du côté des consommateurs, un objectif supplémentaire avait été d'améliorer les droits des consommateurs, notamment leurs garanties juridiques lorsque les produits tombaient en panne. Quant à l'objectif consistant à transformer les déchets en ressources, une réforme importante avait été l'adoption d'une nouvelle directive-cadre relative aux déchets aux objectifs ambitieux (recycler 55% des déchets municipaux d'ici à 2025 et 65% d'ici à 2030 et ne pas mettre en décharge

⁷ Voir le document RD/CTE/164.

plus de 10% des déchets). La production de déchets municipaux par habitant dans l'Union européenne s'élevait à 500 kilogrammes. Enfin, en ce qui concernait la fermeture des boucles de matières récupérées, les nouveaux règlements de l'UE (le règlement sur les fertilisants) facilitaient la conversion des biodéchets en matières fertilisantes, ce qui réduisait le besoin de phosphate minéral. Les parties prenantes de l'UE avaient contribué au Plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire. Une plate-forme Internet – la Plate-forme des acteurs européens de l'économie circulaire – avait été créée pour fournir des références, des bonnes pratiques et des feuilles de route nationales et régionales sur l'économie circulaire aux autorités et aux entreprises intéressées.

2.28. Parmi les 54 actions qui avaient été réalisées, la Stratégie sur les matières plastiques était la première stratégie importante adoptée par l'Union européenne pour lutter contre les déchets marins et la menace qu'ils représentaient pour la biodiversité et la santé humaine. L'objectif était de parvenir à 100% d'emballages réutilisables et recyclables sur le marché de l'UE d'ici à 2030. Dans le cadre de la Stratégie sur les matières plastiques, la Directive sur le plastique à usage unique et sur les engins de pêche portait essentiellement sur les 10 produits en plastique les plus fréquemment retrouvés sur les plages européennes. Ces 10 produits, ainsi que les engins de pêche, représentaient 70% de la pollution sur les plages européennes. Les mesures au titre de cette directive comprenaient des restrictions sur le marché, par exemple concernant les cotons-tiges, des exigences en matière de marquage, des mesures concernant la REP et des mesures de sensibilisation.

2.29. Les mesures visant à accroître le nombre de biens et de services circulaires faisaient partie des défis à relever pour passer à une économie circulaire. La plupart des mesures prises par l'UE dans ce domaine étaient volontaires et les biens et les services circulaires étaient l'exception plutôt que la règle. Cela signifiait que les consommateurs n'avaient pas à leur disposition des biens et des services écologiques. Il fallait agir pour réorienter la production et pour renforcer les incitations visant les consommateurs. La mise en œuvre de la législation existante et le développement des marchés de matières premières secondaires constituaient des défis supplémentaires. En outre, il était important d'exploiter les synergies entre les mesures visant à promouvoir une économie circulaire, d'une part, et les mesures concernant d'autres transformations systémiques, d'autre part, notamment en utilisant les ressources biologiques de manière circulaire, en exploitant les synergies avec une économie neutre pour le climat, en intégrant l'économie circulaire dans la transformation numérique, en renforçant la cohésion sociale et territoriale et en attirant des financements privés. Certains secteurs gagneraient à être plus circulaires, y compris les technologies de l'information, l'électronique, la mobilité, la construction, le mobilier, le textile et les produits alimentaires et les boissons.

2.30. S'agissant de l'avenir, la nouvelle commission européenne avait fait du pacte vert l'une de ses cinq priorités pour la période 2019-2024. Le pacte vert pour l'Europe visait à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre, à assurer une transition durable et juste et à préserver l'environnement européen. La nouvelle Présidente de la Commission européenne et le nouveau commissaire à l'environnement et aux océans avaient annoncé un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire axé sur les secteurs à fort impact comme le textile et la construction. Lors des auditions du Parlement européen, le nouveau commissaire avait également souligné la nécessité de continuer à réduire l'empreinte environnementale de la production et de la consommation et d'examiner des mesures pour parvenir à davantage de circularité dans l'économie de l'UE.

2.31. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a dit que l'Union européenne était un partenaire important des PMA. Les flux commerciaux entre l'Union européenne et les PMA étaient en hausse. L'Union européenne avait mis en place le système REX (système des exportateurs enregistrés) pour faciliter l'accès au marché de l'UE. En ce qui concernait l'économie circulaire, il serait important d'intégrer la circularité dans le processus d'industrialisation des PMA. Les futurs accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux concernant l'économie circulaire devraient tenir compte du traitement spécial et différencié et des vulnérabilités des PMA. L'économie circulaire comportait des dimensions locale, nationale et mondiale, qui devaient être examinées ensemble et sans nuire aux systèmes d'économie circulaire à petite échelle existant dans de nombreux villages de PMA. Le Groupe des PMA soutiendrait les travaux de l'Union européenne sur l'économie circulaire.

2.2.5 Pratique de la Chine en matière d'économie circulaire

2.32. Le représentant de la Chine a dit que son pays attachait de l'importance à la collaboration avec les autres Membres de l'OMC au sujet de l'économie circulaire. En ce qui concernait le recyclage du plastique en Chine, il était important de faire évoluer les mentalités afin de se concentrer sur la manière de transformer les déchets en ressource et sur la manière de parvenir à un système en circuit fermé efficace. Pour cela, il fallait modifier les comportements et créer des modèles d'activité éprouvés. En 2019, la Chine avait lancé des projets pilotes dans plusieurs mégapoles afin de développer des systèmes en circuit fermé. L'industrie du recyclage du plastique en Chine dépendait principalement du secteur informel. Les déchets municipaux avaient augmenté de 50% au cours des 10 années précédentes et atteignaient près de 220 millions de tonnes. En raison de l'absence d'un système adéquat de tri des déchets, jusqu'à 60% des déchets urbains étaient mis en décharge, ce qui entraînait une pollution des sols et des nappes phréatiques. La plupart des autres déchets étaient incinérés et seule une petite fraction était recyclée. Dans la mesure où les déchets alimentaires représentaient une part importante des déchets urbains, il était important de séparer les déchets alimentaires (qui étaient gras et contenaient beaucoup d'eau) du plastique sec et des autres déchets solides. Plus de 60% des déchets incinérés étaient composés de plastique. Il n'existait en Chine aucune infrastructure permettant de faire fonctionner un système en circuit fermé pour le plastique fondé sur la REP.

2.33. Comme le montraient les bouteilles en plastique, la chaîne de valeur nationale du recyclage du plastique en Chine comprenait la collecte informelle des bouteilles usagées constituées de déchets mélangés à faible valeur. Les bouteilles collectées étaient envoyées dans des centres de conditionnement, triées et envoyées dans de plus grands centres de tri et de conditionnement pour terminer dans les usines de textile où les déchets plastiques étaient transformés en paillettes, qui pouvaient ensuite être utilisées comme intrants pour produire de nouvelles bouteilles. Le fonctionnement de la chaîne de valeur reposait sur une main-d'œuvre bon marché et ne tenait pas compte des coûts environnementaux. Comme les terres et la main-d'œuvre devenaient plus coûteuses et la réglementation environnementale plus stricte, le secteur du recyclage chinois étudiait les moyens d'améliorer l'efficacité de sa chaîne de valeur et d'accroître la rentabilité en mettant l'accent sur des produits recyclés à plus forte valeur, étant donné que la faiblesse des cours du pétrole rendait le plastique vierge moins cher que le plastique recyclé.

2.34. La conception des produits posait une difficulté supplémentaire en ce qui concernait le bon recyclage du plastique en Chine. Par exemple, les bouteilles contenant des boissons comportaient encore des étiquettes en PVC, qui ne pouvaient pas être facilement séparées des bouteilles en téréphtalate de polyéthylène (PET). L'utilisation généralisée de matières mélangées rendait le tri plus difficile. Le suremballage était une autre difficulté. Étant donné que la Chine avait interdit les importations de déchets plastiques, les recycleurs de plastique chinois essayaient de parvenir au système national de collecte et cherchaient des moyens de mettre en place des centres régionaux de conditionnement et de recyclage, en tenant compte de la densité démographique, des règlements environnementaux, des conditions de travail et de l'efficacité du transport tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En utilisant davantage de matières plastiques recyclées, des marques de haut niveau avaient créé des usines de recyclage en Chine. Elles jouaient un rôle important pour stimuler la demande de plastique recyclé et modifier les perceptions des consommateurs.

2.35. Les consommateurs jouaient un rôle essentiel dans le fonctionnement d'un système en circuit fermé pour le plastique. Les recycleurs de plastique encourageaient les consommateurs à trier les déchets et à rendre au système les emballages découlant des livraisons express de commandes passées en ligne. La livraison de produits alimentaires commandés en ligne devenait rapidement une source importante de déchets plastiques en Chine étant donné sa dépendance au plastique à usage unique. Les recycleurs de plastique cherchaient des moyens de mettre en place un système logistique inversé pour la livraison de produits alimentaires, y compris à l'aide de technologies numériques et de plates-formes de données, ainsi que la normalisation et la traçabilité des boîtes à repas en plastique utilisées par les entreprises de livraison de produits alimentaires commandés en ligne.

2.36. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a fait observer que les expériences de la Norvège, de la Suisse et de la Chine pouvaient aider à guider les efforts déployés pour lutter contre la pollution plastique ailleurs.

2.2.6 Communication des États-Unis intitulée "L'économie circulaire et l'OMC"

2.37. La représentante des États-Unis⁸ a fait part des vues de sa délégation sur la manière dont l'OMC pouvait contribuer à réduire les déchets et à créer une offre durable de matières renouvelables pour le secteur manufacturier mondial. De nombreux Membres de l'OMC avaient des politiques qui soutenaient l'utilisation efficace des ressources et les approches en faveur de l'économie circulaire. Cependant, on avait peu réfléchi dans le cadre de l'OMC au rôle que la politique commerciale pouvait jouer dans la réalisation des objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources. De nombreux Membres de l'OMC menaient des initiatives en faveur de l'économie circulaire, mais certains appliquaient simultanément des contrôles commerciaux prévus pour les déchets dangereux et d'autres déchets à des produits de l'économie circulaire comme les matières de rebut. Ces politiques étaient incohérentes et allaient en définitive à l'encontre de la construction d'une économie circulaire régénératrice.

2.38. Comme cela avait été indiqué dans la communication écrite présentée par sa délégation au CCE, l'économie circulaire nécessitait une chaîne d'approvisionnement qui fonctionnait en sens inverse pour orienter les produits en fin de vie vers le recyclage. Dans une chaîne d'approvisionnement inversée, les produits en fin de vie étaient collectés auprès des consommateurs, retransformés en composants, puis recyclés en matière de rebut et enfin transformés en produits recyclés. Ce processus bouclait la boucle en ce qui concernait les déchets et créait une économie circulaire. Les produits et les intermédiaires qui circulaient tout au long de la chaîne d'approvisionnement inversée provenaient d'une base dispersée de consommateurs et avaient besoin d'une voie pour être regroupés et recyclés. Les produits de l'économie circulaire avaient besoin de politiques commerciales qui facilitaient leur circulation au lieu de l'entraver.

2.39. Les chaînes d'approvisionnement inversées n'étaient pas différentes des autres chaînes de valeur mondiales du point de vue des avantages de la facilitation des échanges. Le Rapport sur le commerce mondial 2014 de l'OMC avait indiqué qu'il était "très important aussi de veiller à ce que les obstacles tarifaires et les autres obstacles traditionnels au commerce restent limités, dans un monde où les intrants franchissent plusieurs fois les frontières, [puisque les] coûts associés à la lourdeur des procédures à la frontière et à des délais d'exportation plus longs [étaient] un facteur particulièrement important pour les secteurs soumis à des contraintes de temps, comme celui des biens intermédiaires". La même logique de facilitation des échanges qui s'appliquait aux chaînes de valeur mondiales s'appliquait également aux chaînes d'approvisionnement inversées et à l'économie circulaire. Sa délégation a invité le CCE à revoir les travaux antérieurs de l'OMC sur la facilitation des échanges et les chaînes de valeur mondiales et à se pencher sur la question de savoir en quoi une approche de l'économie circulaire qui passerait par la facilitation des échanges pourrait promouvoir les intérêts économiques et environnementaux des Membres de l'OMC.

2.2.7 Exposé du Costa Rica sur l'atelier intitulé "Économie circulaire et commerce – Faire progresser le développement économique et lutter contre les changements climatiques"

2.40. Le représentant du Costa Rica a fait rapport sur un atelier organisé conjointement par les délégations de la Finlande et du Costa Rica et intitulé "Économie circulaire et commerce – Faire progresser le développement économique et lutter contre les changements climatiques", qui s'était tenu le 25 novembre 2019. Le Costa Rica et la Finlande étaient de petites économies ouvertes qui étaient profondément intégrées aux chaînes de valeur mondiales et déterminées à parvenir à la carboneutralité et à atteindre des objectifs climatiques ambitieux. L'économie circulaire était un outil contribuant à la réalisation de ces objectifs. L'atelier, qui poursuivait la discussion entamée pendant une séance organisée au Forum public 2018 de l'OMC, visait à souligner qu'il existait des approches différentes pour créer un environnement propice à la transition vers une économie circulaire. Il avait réuni un grand nombre de Membres de l'OMC et de parties prenantes.

2.41. Un environnement équitable et favorable pouvait aider les entreprises dans la transition vers la circularité et il était nécessaire d'étudier les options et les enseignements permettant de développer des conditions favorables à l'échelle mondiale. Étant donné que les difficultés variaient selon les pays, les solutions n'étaient pas universelles. Il existait de nombreux moyens de favoriser la transition vers une économie circulaire, notamment une bonne coordination au niveau national, l'éducation et la modification des comportements, les technologies et le numérique, l'innovation, la législation et la coopération régionale. L'OMC jouait un rôle important – et pouvait faire partie de

⁸ Voir le document RD/CTE/153.

cadre de mise en œuvre – pour aider à diffuser des solutions qui rendaient possible l'économie circulaire dans le monde entier.

2.42. Pendant la première partie de l'atelier, un intervenant avait évoqué les effets du changement climatique sur l'infrastructure liée au commerce et la capacité de production. L'évolution du climat avait de nombreux effets défavorables, en particulier dans les pays en développement. Les effets incertains du changement climatique augmenteraient encore les risques liés à la production auxquels le secteur agricole était confronté. Le changement climatique devait nuire aux systèmes de production végétale et animale dans la plupart des régions, ce qui entraînerait une perte définitive de la capacité de production. L'élévation du niveau de la mer, due à la fonte des glaces en Arctique, entre autres facteurs, endommageait l'infrastructure liée au commerce comme les routes, les ports et les installations portuaires. D'une manière générale, le commerce était important pour l'atténuation et en tant que composante du cadre propice à une économie circulaire. Un autre intervenant avait mentionné la possibilité d'un programme de travail visant à analyser de manière plus approfondie le rôle de l'OMC à cet égard. Le passage de l'économie linéaire traditionnelle, fondée sur le fait de produire, d'utiliser et de jeter des produits, à un nouveau modèle économique créait des possibilités en matière d'entreprises, de commerce et de création d'emplois, en particulier dans les pays en développement.

2.43. Pendant la deuxième partie de l'atelier, un intervenant avait évoqué la feuille de route de la Finlande sur l'économie circulaire, qui comprenait plus de 60 projets et mesures administratives. Il était important d'étudier les incitations en faveur de marchés publics durables et novateurs, de nouvelles innovations en matière de produits et de services et d'investissements dans l'économie circulaire, ainsi que le rôle des gouvernements pour créer un environnement propice aux innovations, accroître le financement et la recherche axée sur l'industrie et mener d'importantes réformes structurelles visant à rationaliser les services publics. Un autre intervenant avait expliqué les nombreuses difficultés auxquelles la Namibie était confrontée en raison de l'évolution du climat. Il avait donné un aperçu des évolutions récentes de la législation nationale, soulignant l'importance du soutien et de la coopération. Parmi les autres sujets abordés figuraient le rapport entre la bioéconomie et l'économie circulaire et les travaux menés en Amérique latine pour mieux exploiter les ressources biologiques afin de produire des biens et des services à plus forte valeur. Il avait été suggéré que l'économie circulaire soit incorporée dans l'Accord de libre-échange continental africain.

2.44. Les discussions avaient porté sur le rôle du commerce pour favoriser la transition vers une économie circulaire, les obstacles à celle-ci et les moyens de les surmonter, le rôle des gouvernements pour faciliter cette transition et créer un environnement économique favorable et les possibilités offertes par la transition aux pays en développement. Les intervenants avaient trouvé des solutions spécifiques en matière d'économie circulaire et souligné les avantages qu'une économie circulaire présentait pour les entreprises et la société, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique. La société ne pouvait pas se permettre de gaspiller des ressources naturelles et des matières limitées. Les produits devaient être conçus et fabriqués de manière à faire partie d'un réseau de valeur dans lequel les ressources étaient maintenues dans le cycle de vie aussi longtemps que possible afin de récupérer une valeur qui serait autrement perdue.

2.2.8 Exposé du Canada sur l'atelier consacré à l'économie circulaire et au point de vue des entreprises organisé par le groupe "Friends Advancing Sustainable Trade (FAST)"

2.45. La représentante du Canada, au nom du groupe FAST (Australie, Canada, Costa Rica, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Taipei chinois et Union européenne), a donné aux délégations des renseignements sur l'atelier consacré à l'économie circulaire et au point de vue des entreprises organisé par le groupe FAST qui avait eu lieu le 26 novembre 2019. Cette séance, organisée avec l'aide de la Chambre de commerce internationale (CCI), visait à ajouter le point de vue des entreprises aux discussions du CCE sur l'économie circulaire. Le passage à une économie circulaire aiderait à relever les défis mondiaux comme le changement climatique. À cet égard, la coopération mondiale serait essentielle. Les principes de l'économie circulaire étaient déjà en cours d'adoption dans le monde entier, dans les pays développés comme dans les pays en développement. C'était la dimension mondiale de la question qui rendait les discussions ayant lieu au CCE si importantes, opportunes et pertinentes. Le programme sur le commerce de 2050 serait très différent de celui de 2020 car les entreprises et les consommateurs réagissaient à l'évolution des attentes et des impératifs. À ce sujet, il était temps que les délégations agissent à l'OMC pour faire en sorte que le régime de politique commerciale soit prêt à soutenir la transition vers une économie circulaire.

2.46. Les entreprises jugeaient important et utile le passage à un modèle d'économie circulaire. Une action collective était nécessaire si les Membres voulaient réussir à mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire. Il était important d'intégrer les PME dans le cadre concernant l'économie circulaire. Il avait été souligné qu'il était important de modifier les politiques industrielles existantes pour tenir compte des réalités d'un monde qui se dirigeait vers un avenir circulaire. Il n'existait pas d'incompatibilité *a priori* entre les règles de l'OMC et l'économie circulaire. Au cœur des règles de l'OMC se trouvait la nécessité d'éviter la discrimination. Si les principes de l'économie circulaire étaient introduits d'une manière neutre quant à l'origine, il ne devrait pas y avoir d'incompatibilité avec les règles existantes. Les entreprises passaient à des modèles d'économie circulaire parce que cela était logique pour elles sur le plan économique. Il était nécessaire que les gouvernements nationaux prennent des mesures pour préparer leur économie à la transition vers le modèle de l'économie circulaire. Dans le cadre de cette préparation, il serait important que les pays analysent leur structure commerciale afin de repérer les vulnérabilités et de prendre des mesures pour y remédier sans délai. À l'heure actuelle, l'économie mondiale n'était circulaire qu'à hauteur de 9% et les Membres avaient la possibilité de faire beaucoup mieux. La représentante a conclu en indiquant que le groupe FAST attendait avec intérêt de participer à d'autres discussions à ce sujet à l'avenir.

2.3 Discussion des Membres

2.47. Le représentant du Tchad, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a fait remarquer que tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement, et non uniquement les gouvernements, avaient un rôle à jouer pour transformer l'économie afin de parvenir à la circularité. Il a demandé comment la Chine faisait en sorte que tous les acteurs puissent participer à la transformation nécessaire, comment les États-Unis percevaient les approches en faveur de l'économie circulaire dans le contexte de l'OMC et si les États-Unis pouvaient aider les PMA pour la mise en œuvre dans ce domaine.

2.48. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué que sa délégation était favorable aux discussions sur l'économie circulaire et les questions commerciales liées à la pollution plastique. Étant donné le caractère transnational des chaînes d'approvisionnement et le marché des produits recyclables, ces sujets étaient clairement liés au commerce. Des liens étroits existaient entre les effets de la pollution par les matières plastiques sur les terres et l'environnement marin, la dégradation des sols et le changement climatique, entre autres questions. Il serait utile de réfléchir aux raisons pour lesquelles le plastique vierge était moins cher que le plastique recyclé et aux incitations concernant les combustibles fossiles à l'échelle mondiale qui contribuaient à ce résultat. Des régions et des villes du monde entier passaient à des modèles d'économie circulaire, y compris en mettant en place un cadre et des incitations réglementaires efficaces. La Nouvelle-Zélande avait pris des mesures immédiates, y compris l'interdiction des sacs à provisions en plastique à usage unique, et envisageait des solutions à plus long terme. Mettre davantage l'accent sur la réduction des déchets et la récupération des ressources pouvait aider à passer à une économie à faibles émissions et circulaire qui optimisait la récupération et l'utilisation des matières et l'énergie grise. Une économie qui consistait essentiellement à "réutiliser, réparer, recycler et récupérer" offrait plus de possibilités d'emploi et de voies de croissance qu'une économie fondée sur l'élimination.

2.49. La représentante de l'Union européenne a noté le lien entre les modèles d'économie circulaire, le développement et la transition vers une économie sobre en carbone et économe en ressources, qui pouvaient contribuer à atténuer le changement climatique.

2.50. La représentante du Canada a indiqué que le Canada étudiait les possibilités économiques, environnementales et sociales que pouvait offrir une économie circulaire et se félicitait des initiatives axées sur les solutions qui pouvaient être adaptées à des contextes et à des acteurs différents. La mesure fédérale la plus significative du Canada avait été l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action visant l'atteinte de zéro déchet de plastique, qui avaient pour objectif de conserver le plastique dans l'économie et hors de l'environnement en prenant en compte la totalité du cycle de vie du plastique. Cette stratégie et ce plan d'action appuyaient la vision de la Charte sur les plastiques dans les océans, qui avait été présentée par le Canada pendant sa présidence du G-7 en 2017. En outre, le Canada continuait de donner suite aux priorités liées à l'économie circulaire, notamment intégrer les principes de l'économie circulaire dans les politiques fédérales en matière de passation des marchés, d'industries extractives et de sylviculture, envisager une finance durable et financer l'innovation et la croissance propre. Sa délégation attendait avec intérêt de mettre en avant l'innovation et le rôle moteur du Canada au prochain Forum mondial sur l'économie circulaire, que le Canada organiserait en collaboration avec le Fonds finlandais pour

l'innovation SITRA à l'automne 2020. Un intérêt avait été manifesté pour la tenue d'une séance sur le commerce et l'économie circulaire au Forum et d'une activité parallèle concernant les technologies propres.

2.51. La représentante de la Turquie a dit que sa délégation soutenait les expériences des Membres de l'OMC en matière de lutte contre la pollution plastique et d'économie circulaire, qui étaient compatibles avec la vision zéro déchet de la Turquie. Cette initiative était essentielle pour réaliser les objectifs de la politique de la Turquie en matière de gestion des déchets dans le cadre d'une économie circulaire. La Turquie avait pour but de promouvoir le concept de gestion zéro déchet dans tout le pays d'ici à 2023. Les déchets accessibles tels que le papier, le verre, le plastique et le métal seraient collectés et recyclés séparément, ce qui aiderait à prévenir la pollution de l'environnement et à protéger les ressources naturelles, tout en contribuant à l'économie.

2.52. La représentante des États-Unis a répondu à la question posée par le Tchad sur les approches possibles de l'OMC concernant l'économie circulaire en faisant référence à la communication écrite des États-Unis, qui contenait aussi une série de questions qui devaient être examinées par les Membres de l'OMC. Il était important d'adopter une approche qui facilitait les échanges lorsque l'on abordait ces questions. En ce qui concernait la question posée par le Tchad pour savoir si les États-Unis pouvaient apporter une aide aux Membres qui rencontraient des difficultés liées à des dispositions des nouveaux accords ou à la mise en œuvre des engagements pris au titre des accords existants, sa délégation devrait examiner cette question au cas par cas.

2.53. Le représentant de la Chine a répondu à la question du Tchad concernant la manière d'assurer la participation de tous les acteurs concernés à la transition vers une économie circulaire en indiquant que l'économie circulaire nécessitait une transformation fondamentale de la société et de la façon dont elle produisait, ainsi qu'un changement de mentalités. Il s'agissait d'une entreprise de longue haleine. Aucune entreprise, aucun gouvernement ni aucune politique ne pouvait y parvenir seul. La mise en place d'un régime de REP pouvait être une première étape possible. Il était aussi important d'encourager les fabricants à faire en sorte que les produits soient recyclables. Les coûts devaient non seulement tenir compte du coût du produit lui-même, mais aussi des coûts supportés après élimination, y compris le coût du recyclage. Une plate-forme commune pouvait aider les parties prenantes à dialoguer les unes avec les autres. Les acteurs de l'industrie du recyclage, qui étaient auparavant limités aux entreprises du secteur du recyclage, comprenaient des fabricants de polymères, des ONG et d'autres entreprises que celles du secteur du recyclage. Le secteur du recyclage cherchait à élargir ses partenariats à d'autres secteurs, à des administrations locales et à d'autres acteurs.

2.4 Présentations par des organisations internationales

2.4.1 Organisation mondiale des douanes (OMD)

2.54. Le représentant de l'OMD a déclaré que son organisation était déterminée à promouvoir l'économie circulaire. L'OMD avait fourni un appui important à ses membres dans la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux (AEM). Elle contribuait à la facilitation des échanges dans le cadre des chaînes logistiques mondiales linéaires et inverses. Le principe de respect des règles était important pour soutenir les efforts faits par les administrations douanières pour favoriser les chaînes logistiques inverses. Les multiples restrictions et interdictions transfrontalières étaient source de graves difficultés, notamment pour les expéditions du commerce électronique. Le thème de travail de l'OMD pour 2020 serait "La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète". L'OMD collaborerait avec les donateurs, les parties prenantes et ses membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, afin de fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre des AEM et favoriser l'économie circulaire.

2.4.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2.55. Le représentant de l'OCDE⁹ a fait savoir que les travaux de son organisation sur l'économie circulaire comprenaient quatre volets. Le premier volet concernait la modélisation macroéconomique et visait à prévoir la consommation de matières d'ici à 2060 et à déterminer les avantages

⁹ Voir document RD/CTE/163.

économiques et environnementaux et les incidences sur le marché du travail des politiques d'efficacité de l'utilisation des ressources. Le deuxième volet portait sur les plastiques, y compris les marchés des plastiques et les liens avec les produits chimiques, les critères de conception de plastiques écoresponsables, la prévention des déchets de plastiques et les microplastiques. Le troisième volet avait trait aux nouveaux modèles commerciaux de l'économie circulaire et à la numérisation. Le quatrième volet se concentrait sur les liens entre l'économie circulaire et le commerce, y compris la modélisation des incidences sur le commerce d'une transition vers une économie circulaire et des analyses, d'une part, de la mise en correspondance des politiques commerciales et des politiques en matière d'économie circulaire et, de l'autre, de l'économie circulaire dans la perspective du commerce des métaux et des minéraux.

2.56. Les perspectives mondiales des ressources matérielles de l'OCDE prévoyaient un quasi-doublement d'ici à 2060 de la consommation de matières, qui atteindrait 167 gigatonnes sous l'effet de la croissance économique. Une telle augmentation aurait des conséquences importantes sur l'environnement, étant donné que près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (GES) pouvait être attribuée aux activités de gestion des matières premières et que les matières premières étaient en moyenne beaucoup plus dommageables que les matières secondaires en termes d'émissions de GES et de pollution des sols et des eaux. Il convenait de réfléchir à la manière dont les sociétés pourraient utiliser les matières de manière plus durable, notamment en établissant des systèmes d'utilisation des matières premières en circuit fermé.

2.57. L'importance du commerce pour l'économie circulaire tenait en partie au fait que le quasi doublement de la consommation totale de matières des pays de l'OCDE était imputable aux matières premières incorporées dans les biens faisant l'objet d'échanges. Il était donc impératif de prendre en compte la durabilité des chaînes logistiques. Une autre raison pour laquelle le commerce était important pour l'économie circulaire était que les restrictions à l'importation remodelaient le circuit des déchets plastiques. Les exportations qui étaient auparavant destinées à la Chine avaient diminué et étaient redirigées vers d'autres points de vente en Asie du Sud-Est et du Sud ou bien les produits concernés n'étaient plus commercialisés et étaient mis en décharge sur le marché intérieur. Parmi les éléments reliant l'économie circulaire et le commerce figuraient les importations et les exportations de biens d'occasion, de biens destinés à la remise en état et au reconditionnement, de déchets destinés à la récupération et de matières premières secondaires. Le commerce des services était également important car la transition vers une économie circulaire exigerait un recours élevé aux services. Les points de tension possibles dans le contexte de ces flux commerciaux étaient les suivants: l'incidence que la transition vers une économie circulaire pouvait avoir sur le commerce; la mise en correspondance des politiques qui serait nécessaire; la compréhension insuffisante de la nature du commerce des déchets, des matières secondaires et des biens d'occasion; et le rôle de la coopération internationale.

2.58. Les premiers travaux de l'OCDE visant à modéliser l'impact commercial d'une transition vers une économie circulaire avaient montré que le commerce pouvait contribuer de manière significative à une moindre utilisation des matières en facilitant le recours à des matières secondaires plutôt qu'à des matières premières. Plus en aval, le commerce pouvait aussi stimuler les taux mondiaux de recyclage en canalisant les déchets vers les pays ayant un avantage comparatif en matière de tri et de traitement. Dans le domaine des biens et services environnementaux, d'autres possibilités existaient s'agissant de la gestion des déchets. Parmi les difficultés liées au commerce figuraient la définition et la classification des déchets et des matières secondaires et la réglementation des mouvements transfrontaliers de déchets, notamment le principe de proximité, les restrictions à l'exportation et les flux de déchets vers des destinations qui n'avaient pas une capacité suffisante pour les gérer, le trafic illégal de déchets et le potentiel de recyclage en aval. En ce qui concernait les circuits à plus forte valeur ajoutée, le commerce pouvait offrir des perspectives supplémentaires de promotion des biens réutilisés, reconditionnés et d'occasion. Toutefois, il y avait aussi des problèmes à régler. Les exportations de biens d'occasion pouvaient être considérées comme un moyen d'échapper aux programmes de responsabilité élargie du producteur et à d'autres systèmes officiels, tandis que les importations de ces biens pouvaient également condamner les pays importateurs à n'avoir accès qu'à des technologies inefficaces et à connaître une transformation du marché plus lente. La récupération de produits en fin de vie traversant les frontières pour être remis à neuf et reconditionnés soulevait des questions supplémentaires, car ces produits étaient souvent classés comme des déchets. On ne disposait pas de données complètes dans ce domaine.

2.59. Les flux commerciaux se déplaceraient en fonction des changements structurels induits par l'économie circulaire, ce qui pourrait générer des possibilités d'une plus grande efficacité de

l'utilisation des ressources par la voie de l'avantage comparatif. Il importait d'envisager des normes internationales et la reconnaissance mutuelle pour ce qui était du contenu et de la qualité des matières, de l'écoconception, de la recyclabilité et de la réparabilité, entre autres domaines. La disponibilité des données ainsi que la définition et la classification des déchets étaient d'autres aspects qui méritaient l'attention. L'innovation et la numérisation offraient des possibilités supplémentaires. L'OCDE organiserait en février 2020 un atelier de deux jours sur le commerce et l'économie circulaire, comprenant des sessions sur les chaînes de valeur pour les produits en fin de vie et le rôle des normes, de l'innovation et de la coopération internationale. Ses prochains travaux viseront à modéliser l'incidence de l'économie circulaire sur les échanges et à étudier la nécessité d'un meilleur alignement des politiques commerciales et des politiques en matière d'économie circulaire.

2.60. La représentante de la Norvège a estimé que les travaux de l'OCDE sur les échanges et l'économie circulaire étaient opportuns et pertinents pour les discussions au sein du CCE. Sa délégation attendait avec intérêt le prochain atelier de l'OCDE sur les échanges et l'économie circulaire.

2.61. La représentante du Canada s'est félicitée des travaux menés par l'OCDE pour comprendre les liens entre les échanges et la transition vers une économie plus circulaire. Sa délégation attendait avec intérêt le prochain atelier et les prochains rapports de l'OCDE sur cette question.

2.62. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que sa délégation attendait avec impatience de participer au prochain atelier de l'OCDE sur les échanges et l'économie circulaire.

2.4.3 Organisation internationale de normalisation (ISO)

2.63. Le représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a indiqué qu'un nouveau comité technique de l'ISO – le TC 323 sur l'économie circulaire – avait été créé en 2018. Ce Comité avait pour mission la normalisation de l'économie circulaire afin d'élaborer des cadres, des orientations, des outils d'appui et des prescriptions pour la mise en œuvre d'activités appropriées ainsi que de maximiser la contribution au développement durable d'une économie circulaire. Cinquante-neuf membres à part entière de l'ISO et 13 membres correspondants avaient rejoint le TC 323 depuis sa création. Le Comité s'était réuni pour la première fois à Paris en mai 2019. Il se réunirait à nouveau à Tokyo en 2020. Depuis la première réunion du TC 323 en mai 2019, des groupes *ad hoc* s'étaient réunis à plusieurs reprises pour s'entendre sur les grandes lignes des projets prioritaires du Comité et pour élaborer son plan d'action stratégique. Le TC 323 avait cinq objectifs: i) contribuer à une réponse rapide et efficace aux urgences environnementales et sociales; ii) favoriser un modèle économique alternatif; iii) encourager une participation large et efficace des pays du monde entier; iv) maximiser la contribution au développement durable; et v) définir une norme de qualité pour toutes les parties prenantes. En 2020, le TC 323 mettrait au point des projets sur: les principes de l'économie circulaire, les orientations nécessaires pour aider les organisations à intégrer l'économie circulaire dans leurs activités, la mesure de la circularité et l'évaluation des modèles économiques alternatifs. De plus amples informations sur le TC 323, y compris des informations détaillées sur ses membres, pouvaient être trouvées sur le [site Web](#) de l'ISO.

2.64. Étant donné l'importance de l'économie circulaire et ses nombreux liens avec le développement durable et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, un programme de renforcement des capacités dans les pays en développement avait été lancé dans le cadre du Plan d'action de l'ISO pour les pays en développement 2016-2020. La participation d'experts de pays en développement aux travaux d'élaboration des normes de l'ISO était une priorité essentielle. Dans le cas du TC 323 sur l'économie circulaire, il était particulièrement important de soutenir la participation des pays en développement à un stade précoce. Les phases suivantes du programme de renforcement des capacités avaient été mises en œuvre: accroissement de la participation des pays en développement aux travaux du nouveau Comité (actuellement, les deux tiers des membres participants au TC 323 étaient issus de pays en développement); sensibilisation à l'économie circulaire au moyen de webinaires; formation des experts des pays en développement en vue de leur participation efficace au processus d'élaboration des normes de l'ISO; possibilité donnée aux participants des pays en développement d'assister à la première réunion du TC 323; organisation d'un atelier avec des experts des pays en développement sur la manière d'impliquer les parties prenantes nationales dans les travaux d'élaboration de normes sur l'économie circulaire, y compris les nouveaux groupes de parties prenantes comme les entrepreneurs émergents, les chercheurs et les innovateurs; création d'une plate-forme en ligne pour les pays en développement afin de partager

les données d'expérience sur l'implication des parties prenantes nationales dans l'économie circulaire; et sensibilisation à l'économie circulaire et à son importance pour les pays en développement lors de la réunion annuelle du Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement tenue au Cap en 2019. À terme, l'ISO devrait poursuivre son programme de renforcement des capacités concernant le TC 323 en 2020 en menant des activités de sensibilisation aux travaux de normalisation pertinents et en assurant la participation active d'experts des pays en développement aux différentes réunions techniques du Comité.

2.4.4 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

2.65. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)¹⁰ a rappelé que son organisation avait pour mandat de promouvoir un modèle de développement industriel inclusif et durable dans les pays en développement et d'encourager la coopération internationale. L'économie circulaire était une économie industrielle, d'où l'accent que l'ONUDI mettait sur les pratiques dans ce domaine et la promotion de modes de production industrielle respectueux de l'environnement. S'agissant des pratiques de l'économie circulaire, l'ONUDI soutenait les pays, les institutions et les entreprises dans nombre des activités nécessaires pour boucler les boucles, surtout le recyclage. Elle intervenait principalement au niveau de la conception et de la fabrication en favorisant l'écoconception de produits exempts de polluants organiques persistants et de substances appauvrissant la couche d'ozone; les pratiques de fabrication plus sobres en ressources, notamment en eau, énergie et matières premières; et la chimie verte et la bonne gestion de l'eau. Plus récemment, elle avait concentré ses efforts sur la promotion des parcs éco-industriels, des villes durables et des infrastructures industrielles, autant d'éléments favorables au renforcement de la capacité d'offre et à la réalisation d'économies d'agglomération ainsi qu'à la promotion de pratiques commerciales durables. Elle a également encouragé la pratique du leasing de produits chimiques.

2.66. L'ONUDI était principalement un organisme de coopération technique et avait aussi pour vocation de contribuer à la diffusion des meilleures pratiques en partenariat avec l'OCDE, plusieurs pays et le PNUE. Elle avait redoublé d'efforts dans ce domaine ces dernières années. Les pratiques de l'économie circulaire n'étaient pas nouvelles et l'ONUDI et le PNUE avaient lancé dès 1994 une initiative conjointe sur les centres de production propre et sobre en ressources. On dénombrait environ 65 centres indépendants de ce type dans le monde, qui se réunissaient régulièrement pour échanger les meilleures pratiques et avaient constitué une importante base de ressources que pouvaient utiliser les pays à tous les niveaux de développement, notamment les pays les moins avancés, pour promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans l'industrie et privilégier l'économie circulaire. Les centres encourageaient le transfert de technologies écologiquement rationnelles (TEST), qui facilitait l'évaluation par les entreprises des coûts environnementaux et des systèmes de gestion environnementale. Le programme TEST en Méditerranée en était une bonne illustration. Il visait le renforcement des capacités et la mise en place d'un réseau de ressources, d'institutions et de prestataires de services nationaux ainsi que la collaboration avec les entreprises pour faire la démonstration de bonnes pratiques et les diffuser.

2.67. L'ONUDI était passée à la vitesse supérieure en matière de parcs éco-industriels, pour partie grâce au soutien de la Suisse et d'autres pays. Elle travaillait à la fois au niveau des parcs et des entreprises. Le travail au niveau des parcs offrait la possibilité de promouvoir des solutions collectives de production propre et sobre en ressources, grâce à la mise en commun des infrastructures, de l'offre de ressources et des services sociaux. La symbiose urbaine, la gestion des déchets et la promotion des activités de recyclage étaient autant d'illustrations des liens avec les agglomérations urbaines. Des programmes de ce type avaient été mis en œuvre dans le monde entier. L'ONUDI avait récemment élaboré un guide sur les parcs industriels conjointement avec d'autres partenaires. En outre, elle avait soutenu avec succès un programme de leasing de produits chimiques. Dans le cadre de ce programme, les entreprises étaient encouragées à payer au mètre carré, par exemple, les services de revêtement au lieu de payer ces services par tonne de produit de revêtement en poudre utilisé. Avec plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes et sous la direction de l'Union internationale des télécommunications, l'ONUDI avait participé à la Coalition des Nations Unies contre les déchets d'équipements électriques et électroniques. Elle avait mis en œuvre un important programme régional sur les déchets électroniques en Amérique latine. Elle soutenait les efforts visant à renforcer les capacités d'offre d'une manière écologiquement rationnelle. Plus de la moitié des 100 millions d'euros qu'elle affectait

¹⁰ Voir document RD/CTE/160.

chaque année à la coopération technique était consacrée à la réduction des effets néfastes de la production industrielle sur l'environnement et à la promotion de bonnes pratiques environnementales.

2.4.5 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

2.68. Le représentant du **PNUE** a passé succinctement en revue les travaux de son organisation visant à établir une circularité entre plusieurs chaînes de valeur.¹¹ Plusieurs résolutions adoptées à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenue en mars 2019, s'articulaient autour du thème de l'économie circulaire et de la contribution de celle-ci à une production et une consommation durables et à la réalisation des objectifs de développement durables. Ces résolutions demandaient au PNUE d'étudier comment favoriser la circularité dans les économies des différents pays, de déterminer la manière dont elle pouvait contribuer à faire avancer le programme de lutte contre la pollution de l'environnement et de mettre en évidence les incidences sur les différentes chaînes de valeur d'une évolution vers la circularité, eu égard en particulier aux chaînes de valeur du plastique, du textile et de la construction.

2.69. Afin de promouvoir la circularité dans l'économie et de conserver les ressources dans le système aussi longtemps que possible, le PNUE avait cherché à remettre en question la manière dont les systèmes de production et de consommation actuels fonctionnaient. La circularité devait être envisagée autour de l'ensemble de la chaîne de valeur, en identifiant les éléments de celle-ci qui lui faisaient obstacle et en concentrant l'action du PNUE sur les moyens de surmonter ces obstacles. Il était également nécessaire d'assurer la participation et l'implication de toutes les parties prenantes tout au long de la chaîne logistique. Enfin, le cycle de vie complet de tous les produits, procédés et organisations devait être pris en considération. Les changements touchant une partie de la chaîne avaient des répercussions sur l'ensemble du cycle, qui nécessitaient donc une prévision et une gestion appropriées.

2.70. Pour faire en sorte que les ressources et les matières soient utilisées de manière circulaire et que les ressources gardent le plus longtemps possible une haute valeur économique, plusieurs "boucles" pouvaient être envisagées. Dans la "boucle courte", les interactions entre les consommateurs maintiendraient un produit proche de son utilisateur et de sa fonction (par exemple en refusant l'utilisation de biens, en la réduisant ou en encourageant la réutilisation). Dans la "boucle moyenne", des interactions entre les consommateurs et les entreprises seraient nécessaires pour prolonger la durée de vie d'un produit (par exemple en le réparant, en le remettant à neuf ou en le reconditionnant). Enfin, dans la "boucle longue", les relations entre les entreprises permettraient aux produits n'exerçant plus leur fonction initiale d'être réutilisés ou recyclés ou favoriseraient la récupération de l'énergie ou des matériaux de valeur qu'ils contenaient. Chaque boucle nécessiterait des politiques différentes pour clore le système et permettre la circularité, soit au niveau local, soit en impliquant les chaînes de valeur mondiales.

2.71. Le représentant a ensuite donné des exemples concrets de chaînes de valeur dans lesquelles le PNUE avait donné effet à cette approche de la circularité. Dans le secteur de l'électronique, il avait encouragé la collaboration entre les secteurs public et privé au Nigéria pour combler les déficits d'infrastructure et créer des espaces de collaboration pour que la gestion des déchets électroniques ne soit plus un problème et contribue à faire de ces déchets une ressource pour l'économie locale. Le projet contribuerait à transformer le système linéaire existant dans le secteur électronique du pays, en réintroduisant dans l'économie les produits et les ressources qu'ils contenaient. Les enseignements tirés en matière de conception de produits électroniques auraient des retombées positives bien au-delà du Nigéria, dans toute la chaîne de valeur mondiale. Les producteurs seraient incités à concevoir différemment leurs produits en tenant compte de la circularité. Le projet pourrait être reproduit dans d'autres pays.

2.72. La deuxième chaîne de valeur était celle des plastiques. Constatant que dans l'actuelle chaîne de valeur, moins de 10% des produits en plastique étaient réintroduits dans l'économie, le PNUE avait élaboré, en partenariat avec la Fondation Ellen MacArthur, une liste de mesures concrètes que pourraient prendre les parties prenantes des secteurs privé et public pour passer d'un système linéaire à un système circulaire. Appelé "New Plastics Economy Global Commitment", ce projet visait à aider à cerner les domaines dans lesquels les actions les plus significatives pourraient être menées et à inciter les chefs de file du secteur à participer en sélectionnant les engagements qu'ils étaient

¹¹ Voir document RD/CTE/166.

prêts à prendre à cet égard. Lancée à Bali en 2018, l'initiative comptait déjà plus de 200 signataires du secteur privé et 19 du secteur public.

2.73. Enfin, le PNUE avait également élaboré, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et avec le soutien de l'Initiative "Cycle de vie" (qu'il hébergeait), un guide sur la pollution par le plastique afin d'aider les différents pays à mettre en évidence les principaux "points sensibles", où se situaient les obstacles à la circularité dans les segments nationaux de la chaîne de valeur du plastique. Le guide proposait un cadre méthodologique pour déterminer les interventions nécessaires ainsi que les réponses spécifiques, y compris des incitations à l'innovation et de nouveaux modèles économiques, des mesures ciblées sur la consommation et les préférences des consommateurs, la conception des produits ainsi que la capacité infrastructurelle et l'adaptabilité du système actuel de gestion des déchets à la circularité.

2.74. Le représentant du Banladesh a demandé si le PNUE avait fait état de produits de substitution aux types de plastiques que son initiative avait suggéré d'éliminer.

2.75. Le représentant du Tchad, prenant la parole au nom du Groupe des PMA, a souligné que l'évolution vers une économie circulaire avait deux objectifs principaux: proposer une solution durable au problème de la gestion des ressources et des déchets tout en favorisant la croissance économique. Notant que la réalisation d'une économie circulaire serait un résultat fondamental pour le monde et qu'aussi longtemps que les règles et normes pertinentes étaient respectées, les actions menées vers cet objectif seraient universellement saluées, il a rappelé que les préoccupations particulières des PMA devraient être prises en compte pour que ceux-ci participent activement à l'évolution vers la circularité. Les PMA étaient confrontés à des difficultés spécifiques, différentes de celles des pays en développement ou des pays développés Membres. Ils ne disposaient pas des infrastructures nécessaires et avaient besoin de renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles. Il leur fallait également de ressources énergétiques pour développer une activité industrielle circulaire et diversifier et transformer leurs économies. Ces facteurs importants entravaient non seulement le développement économique des PMA, mais aussi leur cheminement vers la circularité. Le représentant a ensuite demandé au PNUE comment les PMA pouvaient faire entendre leurs préoccupations sur le sujet et quelles étaient les actions spécifiques adoptées par cet organisme en faveur de ces pays.

2.76. Le représentant de l'Union européenne a salué le rôle actif joué par le PNUE dans la promotion de la production et de la consommation durables et de la transition vers une économie circulaire. Lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la production et la consommation durables avaient été au cœur du débat et plusieurs résolutions importantes relatives à l'économie circulaire, aux plastiques à usage unique et aux déchets marins et à la gestion durable des déchets avaient été adoptées. En outre, le Panel international pour la gestion durable des ressources (International Resource Panel) avait publié ses perspectives des ressources mondiales soulignant l'urgence d'un découplage de la croissance et de la dégradation de l'environnement et la nécessité d'effectuer le plus rapidement possible la transition vers la circularité afin de rester dans les limites planétaires. L'Union européenne soutenait activement et financièrement les travaux du PNUE à cet égard et collaborait avec tous les Membres pour mettre ces résolutions en pratique. Elle se réjouissait d'œuvrer à la poursuite de cette collaboration et invitait tous les Membres à se joindre à elle pour faire de la transition vers une économie circulaire une réalité partout dans le monde.

2.77. Le représentant du PNUE a tout d'abord fait remarquer que l'évaluation des incidences des produits de substitution aux produits en plastique actuellement sur le marché était un de ses domaines de travail, comme demandé par l'une des résolutions adoptées à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les travaux s'étaient d'abord concentrés sur les produits en plastique à usage unique, afin de présenter aux pays des études claires des incidences et des avantages comparatifs des différents produits de substitution, sur la base d'une approche de l'analyse du cycle de vie. Des études étaient en cours pour trois catégories de produits: les sacs en plastique, les bouteilles en plastique et les emballages alimentaires. D'autres produits seraient étudiés à partir du début de 2020. En réponse aux remarques de la délégation tchadienne, le représentant a noté que les questions soulevées par le représentant avaient été abordées lors de la récente conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Le PNUE avait reçu clairement pour mandat de faire mieux comprendre ce que l'économie circulaire signifiait précisément pour les différents pays, ce que la transition vers la circularité impliquait pour eux et ce qu'il fallait faire pour transformer ces connaissances en actions concrètes. Il fallait renforcer les capacités, mais aussi

partager les intéressantes données d'expérience accumulées dans les pays afin de mettre en évidence la diversité des approches et voies privilégiées pour assurer la transition vers la circularité ainsi que les efforts que les pays avaient déployés pour inciter les acteurs du secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), à occuper les niches dans la chaîne de valeur qui permettaient l'utilisation des ressources en boucle. La nécessité de renforcer et de développer davantage les infrastructures des pays et de veiller à ce que les nouveaux projets d'infrastructure soient conçus de manière circulaire afin d'éviter d'enfermer les pays dans des infrastructures linéaires avait été bien comprise. Depuis lors, ces principes avaient été intégrés plus clairement dans le programme de soutien et les travaux du PNUE.

2.4.6 Centre du commerce international (ITC)

2.78. Le représentant du Centre du commerce international (ITC) a présenté les travaux du Centre concernant l'efficacité de l'utilisation des ressources et l'économie circulaire dans les pays en développement. L'ITC était conscient que la durabilité, l'efficacité de l'utilisation des ressources et la production circulaire étaient des aspects centraux de la compétitivité des PME, en particulier parce que ces éléments devaient leur permettre de mieux utiliser l'eau, les déchets, l'énergie et les produits chimiques. Depuis 2018, il avait mis au point une nouvelle approche de l'efficacité de l'utilisation des ressources et de la production circulaire, qui était actuellement mise en œuvre dans plusieurs pays.

2.79. Des informations ont été fournies sur l'une des PME bénéficiaires en Tunisie (DEMCO) et sur les efforts qu'elle avait faits récemment pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et mettre en œuvre des procédés de production circulaire dans le cadre de la fabrication de produits textiles.¹² Par le passé, DEMCO avait reçu plusieurs certifications environnementales et sociales et, en 2019, avait obtenu la norme Global Recycle Standard certifiant que 20% du contenu des produits textiles qu'elle produisait étaient composés de matériaux recyclés non toxiques. Ces systèmes de certification étaient la preuve que l'entreprise avait obtenu des résultats concrets en termes d'impact environnemental. DEMCO était neutre en carbone depuis 2017 et avait, en 10 ans, réduit d'environ 35% sa consommation d'énergie, de 66% sa consommation d'eau et de 50% sa consommation de produits chimiques. En outre, elle avait mis en place un système de gestion des déchets. Pour progresser vers la circularité, elle avait adopté une série d'actions visant à utiliser les ressources naturelles de manière plus efficace, mais aussi à protéger l'environnement, notamment au moyen de mesures de recyclage de ses différents flux de déchets. Tous ses déchets étaient triés, collectés et récupérés. Par exemple, les boues d'épuration étaient séchées et transformées en pavés pour les trottoirs. Les chutes de textiles étaient transformées en couvertures et tapis et les vêtements de deuxième et troisième choix étaient envoyés à une entreprise locale pour être transformés en d'autres vêtements. Cent pour cent des eaux usées de DEMCO étaient traitées. Quatre-vingt pour cent des eaux traitées étaient réintégrés dans les opérations de fabrication. Il fallait 100 litres d'eau il y a 10 ans pour produire une paire de jeans et seulement 34 litres aujourd'hui. Cependant, étant donné que 80% de l'eau utilisée venaient des eaux usées traitées, la quantité d'eau consommée n'était que de 7 litres. L'entreprise ayant pour objectif de réduire encore la consommation pour la ramener à deux litres et investissait pour ce faire dans des machines à laver innovantes.

2.80. Le chemin parcouru par DEMCO, qui était passée de fabricant de masse à faible coût à producteur de qualité et durable, était remarquable. L'entreprise produisait des jeans et des tricotés en moins grande quantité mais de meilleure qualité et durables, grâce à l'optimisation des procédés, à la réduction des coûts opérationnels et à l'intégration de critères de durabilité dans les opérations quotidiennes. En tant qu'acteur du secteur b2b, DEMCO fournissait des entreprises d'autres marques, mettant sur le marché un produit durable qui se différenciait en fonction de quatre critères: compensation volontaire des émissions de CO₂ et, par conséquent, neutralité carbone; utilisation d'énergies renouvelables et gestion des émissions de GES; traitement des eaux usées à 100% et recyclage des eaux usées à 80%; et certifications et labels, dont plusieurs avaient été décernés par ses clients. DEMCO était confrontée à trois grandes difficultés: les marchés ne valorisaient pas ses efforts dans le domaine de la circularité et de l'utilisation efficace des ressources; la durabilité dans l'industrie textile était une niche réservée à quelques usines seulement dans le monde; et les règles du commerce international étaient injustes, avec des droits de douane et des restrictions de niveaux différents pour les pays africains et les pays asiatiques. Cette situation était en partie reflétée dans les statistiques des importations de vêtements et de produits textiles de l'UE, qui provenaient essentiellement de la Chine, du Bangladesh, de la Turquie, de l'Inde, du Cambodge, du Viet Nam et

¹² Voir document RD/CPE/162.

du Pakistan. La Tunisie était passée au 11^{ème} rang des pays exportateurs au premier semestre de 2019.

2.81. Parmi les solutions qui pouvaient être envisagées figuraient notamment: une révision des règles du commerce international pour les fonder sur des critères écologiques, la circularité ou une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des conditions de travail décentes; la promotion de la circularité tout au long de la chaîne de valeur et pas seulement au stade de la fabrication; l'obligation de la neutralité carbone et de conditions de travail décentes pour toutes les industries textiles; et l'imposition de sanctions sur les produits non certifiés et non durables.

2.82. Le représentant du Tchad a fait observer que les PME étaient de loin le groupe d'entreprises le plus important au monde, représentant environ 90 à 95% d'entre elles et contribuant dans une mesure considérable au développement durable et à la création d'emplois. Le Tchad encourageait donc l'approche et les initiatives de l'ITC. Il prenait note également des efforts réalisés par DEMCO en matière de durabilité et des certifications que cette entreprise avait obtenues et se faisait l'écho de l'appel à la cohérence et à la mobilisation des moyens nécessaires lancé pour faire de la circularité une réalité. De nombreux PMA étaient originaires d'Afrique et tributaires de l'exportation de produits de base non transformés. Le représentant a fait état de la récente ratification de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA), qui allait faciliter le commerce entre pays africains grâce à la suppression des obstacles tarifaires. Il a rappelé que plusieurs PMA africains produisaient du coton, en particulier les pays membres du groupe Coton-4 – Mali, Tchad, Burkina Faso et Bénin – et a demandé si DEMCO importait du coton de ces pays et si elle prévoyait de le faire à l'avenir. Les pays du C-4 exportaient du coton biologique qui était produit sans substances chimiques et qui contribuait à la préservation de l'environnement. Il a demandé si l'entrée en vigueur de l'AfCFTA contribuerait au commerce de DEMCO avec d'autres entreprises africaines.

2.83. Le représentant de l'Union européenne a noté que la nouvelle Commission européenne accorderait une attention particulière à la circularité dans le secteur textile et espérait rester en contact avec DEMCO. La priorité accordée à l'économie circulaire avait été annoncée en juillet par la Présidente de la nouvelle Commission, qui avait souligné l'importance de la circularité dans les secteurs ayant une incidence importante sur l'environnement, y compris l'industrie textile. L'Agence européenne pour l'environnement avait publié un rapport en novembre 2019 sur les incidences environnementales de la production textile. Cette étude avait déjà fourni aux décideurs d'intéressantes données de référence. L'Union européenne allait travailler avec toutes les institutions et les entreprises pour concevoir un plan de circularité pour le secteur, y compris au niveau du G-7, qui avait adopté le "Fashion Pact" à Biarritz en août 2019.

2.84. Le représentant de l'ITC a informé les délégations que DEMCO importait des produits textiles de l'Égypte, du Maroc, de la Turquie, de l'Espagne et de l'Italie et n'importait pas encore de coton des pays du C-4. DEMCO était membre de la Better Cotton Initiative (BCI) et n'importait donc que du coton certifié biologique. L'objectif était de garantir une plus grande circularité et de pouvoir augmenter les importations de coton biologique africain.

2.5 Secrétariat de l'OMC

2.85. Le représentant du Secrétariat de l'OMC¹³ a signalé trois raisons pour lesquelles le commerce devait être considéré comme partie intégrante d'une stratégie d'économie circulaire. La première raison était que, dans une économie mondialisée, les pays dépendaient de plus en plus du commerce pour satisfaire leur demande de matériaux finals. Le commerce avait donc une influence croissante sur les efforts faits par les pays pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources. La deuxième raison tenait au fait que le commerce pouvait aider à surmonter certains obstacles auxquels était confrontée la circularité, notamment en assurant le dimensionnement nécessaire d'activités comme le reconditionnement et le recyclage. Il permettait également aux pays de se spécialiser dans des activités de l'économie circulaire en fonction de leur avantage comparatif. La troisième raison avait trait à la possibilité qu'offrait le commerce de relier l'offre et la demande et de renforcer ainsi les incitations des producteurs à répondre à l'évolution de la demande de produits de l'économie circulaire. Le commerce avait notamment pour fonction de rapprocher la demande et l'offre de solutions technologiques pouvant contribuer à accélérer la transition vers une économie circulaire. Mais il soulevait également quelques difficultés dans le contexte d'une économie circulaire,

¹³ Voir document RD/CTE/155.

notamment le trafic de déchets et le risque d'acheminement de produits vers des lieux où n'existait pas la capacité de les gérer de façon écologiquement rationnelle. Une difficulté supplémentaire pouvait résulter des importations de biens usagés ou remis à neuf, qui pouvaient "condamner" le pays importateur à ne disposer que de technologies plus anciennes et moins efficaces.

2.86. Les notifications présentées à l'OMC étaient une source utile d'informations sur l'interface entre le commerce et l'économie circulaire. Celles relatives au recyclage représentaient à peu près la moitié de toutes les mesures notifiées à l'OMC sur l'économie circulaire. Les notifications concernant la réutilisation et la remise en état, les solutions de rechange fondées sur les biotechnologies et les technologies et innovations de l'économie circulaire représentaient chacune entre 10 et 15% de toutes les mesures sur l'économie circulaire notifiées à l'OMC, suivies par la valorisation énergétique des déchets (6% des notifications) et la remise à neuf et le reconditionnement (4% des notifications). Parmi les principales catégories de mesures intéressant l'économie circulaire, les aides publiques arrivaient en tête. Dans cette catégorie entraient les subventions et les paiements directs, les prêts préférentiels et les garanties de prêts ainsi que le soutien des revenus et des prix. Les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité arrivaient en deuxième position (28% de toutes les mesures notifiées), suivies par les interdictions commerciales et les prescriptions en matière de licences (22% de toutes les mesures notifiées). Les marchés publics étaient un autre outil utilisé par les Membres de l'OMC pour faire progresser l'économie circulaire, comme le montraient les notifications à l'OMC. En ce qui concernait la répartition géographique des mesures commerciales liées à l'économie circulaire, les pays développés et les pays en développement Membres de l'OMC représentaient chacun environ la moitié de toutes les mesures notifiées.

2.87. Un examen plus large d'autres aspects des travaux de l'OMC donnait des indications supplémentaires sur l'interface entre le commerce et l'économie circulaire. Par exemple, il était important de prendre en compte les règles de l'OMC qui étaient appropriées pour le large éventail de mesures touchant l'économie circulaire adoptées par les Membres. Les examens par les pairs de l'OMC étaient un autre élément présentant de l'intérêt dans ce contexte. Par exemple, des discussions sur des sujets ayant un rapport avec l'économie circulaire avaient eu lieu au sein du Comité des obstacles techniques au commerce ainsi que dans le cadre des examens des politiques commerciales. Le dernier examen de la politique commerciale de l'Équateur, qui avait permis de débattre d'une taxe introduite par ce pays pour encourager le recyclage des bouteilles en PET, en était un bon exemple. Pour ce qui était du dialogue sur les politiques à suivre, les Membres de l'OMC avaient utilisé le CCE pour améliorer leur compréhension des interactions entre le commerce et l'économie circulaire. Parmi les exemples de ces discussions, on pouvait citer les présentations de l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre de la Convention de Bâle et les échanges de données d'expérience nationales sur les stratégies de gestion des déchets et les perspectives économiques associées aux déchets électroniques. Les négociations à l'OMC avaient également été l'occasion d'aborder des sujets touchant l'économie circulaire. Au cours des négociations de l'Accord sur les biens environnementaux, les discussions avaient porté sur plusieurs biens en rapport avec la gestion des déchets solides et de l'efficacité de l'utilisation des ressources. En outre, les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles lancées en 2001 avaient permis aux Membres de passer en revue les moyens de faciliter le commerce des produits remanufacturés. Enfin, les activités de l'OMC concernant le renforcement des capacités et l'Aide pour le commerce étaient de plus en plus axées sur la durabilité, ce qui constituait un bon point de départ pour étudier la façon dont ces activités pourraient mieux contribuer à la transition vers une économie circulaire.

2.88. Le représentant de l'Union européenne a estimé que la présentation du Secrétariat de l'OMC offrait un cadre exhaustif pour structurer le large éventail de questions et de priorités relatives à l'économie circulaire examinées par le CCE et pouvait servir de base à la poursuite des travaux. En intégrant à l'approche du Secrétariat quelques pistes de travail supplémentaires, y compris celles découlant des commentaires intéressants formulés par les États-Unis sur les chaînes logistiques inverses, les participants au CCE disposeraient d'un fil directeur pour leurs discussions.

2.89. Le représentant du Bangladesh s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles le nombre de notifications relatives à la valorisation énergétique des déchets dans l'ensemble des notifications sur l'économie circulaire était relativement faible.

2.90. Le représentant du Maroc a demandé au Secrétariat de l'OMC de préciser l'observation selon laquelle l'Aide pour le commerce se concentrait de plus en plus sur les questions de durabilité environnementale.

2.91. Le représentant du Secrétariat de l'OMC a indiqué que la part relativement faible des notifications relatives à la valorisation énergétique des déchets dans les notifications sur l'économie circulaire tenait sans doute au fait que la valorisation énergétique des déchets avait moins de liens avec le commerce que d'autres activités de l'économie circulaire telles que le recyclage ou le reconditionnement. S'agissant de la question du Maroc, il a noté qu'il ressortait de la publication conjointe OMC-PNUE "Making Trade Work for Environment, Prosperity and Resilience" que les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce ayant un objectif environnemental avaient augmenté régulièrement ces dernières années.

2.92. Le Président a demandé si les travaux du Secrétariat de l'OMC sur les notifications relatives à l'économie circulaire contenaient des informations sur les subventions aux plastiques et au recyclage.

2.93. Le représentant de l'OCDE a noté que les informations extraites de la base de données sur l'environnement de l'OMC étaient prometteuses et constituaient une bonne base pour la poursuite des travaux sur les liens entre le commerce et l'économie circulaire. Une plus grande granularité des informations sur les aides publiques et les prescriptions en matière de licences, par exemple, pourrait être très instructive. Il a demandé si le Secrétariat de l'OMC avait l'intention de développer ces travaux et d'en publier les résultats.

2.94. Le représentant du Secrétariat de l'OMC a signalé que de nombreuses notifications relatives aux aides publiques en faveur du recyclage concernaient des mesures destinées à faciliter l'acquisition de technologies par les entreprises de recyclage. En ce qui concernait les plastiques, la plupart des mesures figurant dans la base de données sur l'environnement avaient trait aux interdictions et autres prescriptions relatives aux plastiques à usage unique, y compris les prescriptions en matière de biodégradabilité. Pour ce qui était de la poursuite des travaux, il a rappelé que ceux-ci avaient été entrepris en partie pour mettre en évidence les utilisations potentielles de la base de données sur l'environnement, comme l'avaient demandé certaines délégations à l'OMC lors des présentations de la base de données à de précédentes réunions du CCE. Le Secrétariat de l'OMC pourrait étudier la question de savoir quelles données additionnelles pourraient contribuer à enrichir les discussions sur l'économie circulaire. S'il mettait en évidence des éléments à même de faciliter un approfondissement des analyses, il serait heureux d'envisager des moyens de les diffuser plus largement.

3 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX ET OMC (POINT 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE): CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

"Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux (AEM)."

3.1 Le point sur les activités de la CITES

3.1. Une représentante de la CITES a informé les délégations des principaux résultats de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, qui s'était tenue en août 2019 à Genève¹⁴ et au cours de laquelle plus de 100 points de l'ordre du jour avaient été couverts en 10 jours. Plus de 3 000 pages de documents de travail avaient été mises à la disposition des Parties en 3 langues, ce qui avait demandé un effort important au Secrétariat mais aussi aux Parties, en particulier celles dont les délégations ne comptaient que 1 ou 2 membres. Cinquante-sept propositions d'amendement des Annexes avaient été présentées, dont 46 avaient été adoptées, 2 retirées et 9 rejetées. Huit nouvelles résolutions et 26 résolutions révisées avaient été adoptées. Les résolutions étaient importantes car elles témoignaient d'interprétations et appréciations communes des activités de la CITES. Cent résolutions que les Parties devaient suivre pour mettre en œuvre la Convention étaient en vigueur. Enfin, la Conférence des Parties avait adopté 357 décisions définissant le plan de travail du Secrétariat, des Parties et des organes de la CITES jusqu'à sa session suivante. Environ la moitié de ces décisions étaient destinées au Secrétariat de la CITES.

¹⁴ Voir document RD/CPE/154.

3.2. La représentante a noté l'inscription à l'Annexe 2 de certaines espèces pouvant présenter de l'intérêt pour les délégués au CCE. Comme cela s'était déjà produit lors de sessions précédentes de la Conférence de nouvelles espèces d'arbres très commercialisées avaient été inscrites à l'Annexe 2, à savoir 17 espèces de cèdre d'Amérique latine et 3 du Malawi. La Conférence des Parties avait également décidé d'y inscrire près de 20 nouvelles espèces de requins et toutes les espèces connues de concombres de mer, un animal très commercialisé, sous le contrôle et la surveillance de la Convention. En outre, elle y avait inscrit des espèces couramment présentes dans les échanges internationaux d'animaux de compagnie, comme les tortues, les lézards, les geckos, les iguanes et les salamandres. Enfin, les girafes avaient également été inscrites à l'Annexe 2.

3.3. Il a été convenu que l'élargissement de l'annotation actuelle de *Pericopsis elata* pour inclure les contreplaqués et le bois transformé, en ajoutant une référence directe au bois transformé tel que défini par le code du Système harmonisé (SH), contribuerait à la couverture de ces produits par la Convention et faciliterait le contrôle du commerce de l'espèce. En outre, étant donné que ces activités ne nuisaient pas à la survie de l'espèce *Dalbergia* dans la nature et compte tenu des pressions intenses exercées par la filière des musiciens d'orchestre et des fabricants d'instruments de musique ainsi que des difficultés rencontrées pour contrôler ce commerce, la Conférence des Parties avait décidé d'exclure les instruments de musique finis fabriqués à partir de cette espèce du champ d'application de la Convention.

3.4. Une nouvelle résolution (18.6) sur la désignation et le rôle des organes de gestion rappelait toutes les responsabilités incombant aux organes nationaux de gestion de la CITES, qui étaient décrites dans la Convention et dans les résolutions pertinentes. Son objectif était de faciliter le travail des organes de gestion qui tentaient d'appréhender leur rôle et les ressources dont ils avaient besoin. Une autre résolution (18.7) présentait des définitions et des principes directeurs simples concernant la manière dont les organes de gestion devaient vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES avant la délivrance des documents CITES autorisant leur exportation.

3.5. Parmi les 357 nouvelles décisions, les travaux se poursuivraient sur l'authentification et le contrôle électroniques des permis CITES. Ces travaux étaient importants pour aider les Parties à la Convention à comprendre comment elles pouvaient accélérer le commerce légal et automatiser leurs systèmes de permis, à l'instar des travaux entrepris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE). Dans le même ordre d'idées, une autre décision avait modifié les procédures simplifiées prévues par la Convention, qui permettaient aux organes de gestion de donner à certains négociants de confiance la possibilité d'autoriser eux-mêmes leurs transactions dans certaines conditions spécifiques lorsqu'il n'y avait pas d'incidence potentielle sur la conservation de l'espèce ou que celle-ci était très négligeable. D'autres décisions relatives à la traçabilité et à l'amélioration du respect des règles avaient également été adoptées. Un nouveau programme appelé "Programme d'aide au respect de la Convention" avait été créé pour systématiser l'aide fournie par le Secrétariat aux pays et aux Parties à la Convention ayant des difficultés à remplir leurs obligations. En outre, certaines recommandations avaient été formulées pour faire en sorte que les Parties importatrices fassent preuve de diligence raisonnable lorsqu'elles acceptaient des échanges commerciaux et pour garantir le respect des dispositions de la Convention, même si celle-ci ne prévoyait pas expressément de telles obligations.

3.6. Une nouvelle vision stratégique pour la période 2021-2030 avait été adoptée ainsi que certaines décisions visant à sauvegarder des espèces spécifiques telles que celles concernant le commerce des éléphants d'Afrique du Sud ou les efforts déployés pour sauver les 20 marsouins "vaquita" restants dans le golfe du Mexique. Certaines espèces avaient également été transférées de l'Annexe 2 à l'Annexe 1, ce qui impliquait une interdiction de leur commerce. D'autres avaient été retransférées à l'Annexe 2, ce qui signifiait que leur commerce pouvait désormais avoir lieu de manière durable dans le cadre de la Convention. Les décisions et les amendements des Annexes étaient déjà entrés en vigueur et le secrétariat de la CITES allait rendre bientôt publiques les réserves qui leur avaient été faites.

3.7. La prochaine session de la Conférence des Parties aurait lieu au Costa Rica en 2022. D'ici là, les réunions annuelles des comités permanents, des comités techniques et des comités scientifiques se dérouleraient à Genève. Un nouveau cours en ligne disponible sur InforMEA¹⁵ proposait une introduction de base à la Convention. Ce cours était moins détaillé que le cours d'apprentissage en

¹⁵ InforMEA est une page web présentant des informations sur les accords environnementaux multilatéraux qui peut être consultée à l'adresse <https://www.informea.org/en>.

ligne OMC-CITES disponible sur la plate-forme en ligne de l'OMC.¹⁶ Le Trade for Development News du Cadre intégré renforcé (CIR) avait publié un document sur le commerce des espèces sauvages en tant que tremplin du développement durable des pays pauvres.¹⁷ Ce document passait en revue certaines hypothèses critiques sur la manière de combiner une approche valorisant le développement du commerce au moyen de l'aide pour le commerce avec les efforts de conservation des espèces et précisait les éléments essentiels à prendre en compte aux fins du développement du commerce des espèces inscrites à l'Annexe 2 de la CITES.

3.8. Le représentant du Tchad a souligné le travail inestimable accompli par la CITES pour préserver la nature et les espèces sauvages menacées et s'en est félicité. Dans le monde entier, plusieurs espèces étaient menacées d'extinction. Certains pays avaient du mal à combattre l'action de braconniers bien organisés qui avaient accès à des moyens sophistiqués, opéraient souvent la nuit pour éviter la surveillance et causaient de graves dommages à la faune et à la flore sauvages. Les États, y compris souvent des PMA, avaient pris des mesures pour faire face à ce problème, telles que l'organisation de brigades mobiles, mais il était extrêmement difficile de lutter contre les braconniers. Notant que les technologies avaient considérablement progressé, il a souhaité savoir si la CITES s'était associée à des fournisseurs de solutions technologiques telles que les drones pour mettre en place un système facilitant la détection des braconniers et aider les pays en difficulté. La préservation de la nature était un combat qui devait être mené, mais il fallait aussi préserver la tranquillité et la sécurité des paysans qui devaient pouvoir cultiver la terre et élever des animaux afin d'assurer leur survie. Il arrivait souvent que des animaux en voie de disparition détruisent des plantations et que des paysans utilisent les moyens à leur disposition pour tenter de préserver leurs moyens de subsistance. Le représentant a demandé comment la CITES aidait les États à concilier la préservation de ces animaux menacés avec les préoccupations des agriculteurs cherchant à vivre en paix et en harmonie avec la nature .

3.9. Le représentant de l'Union européenne a fait remarquer que la CITES était le principal instrument mondial régulant le commerce des produits de la faune et de la flore sauvages et contribuant à assurer la durabilité de ce commerce.

3.10. La représentante de la CITES a noté que des efforts importants avaient été faits dans le cadre de la Convention ces six dernières années ou plus pour aider les pays à lutter contre le braconnage. Sous l'égide du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) – un partenariat entre la CITES, Interpol, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'OMD – des ressources et différents services étaient fournis à des pays de plusieurs régions du monde, en particulier en Afrique et en Asie, confrontés à des difficultés dans la lutte contre les braconniers. Cet appui revêtait la forme de transferts de technologies, d'activités de renforcement des capacités et du cadre législatif et de la fourniture d'autres ressources nécessaires. La représentante a indiqué que le recours à différentes technologies modernes telles que les drones ouvrait des perspectives, comme en témoignait une expérience positive récente en Afrique du Sud, mais elle a souligné qu'il fallait assurer le financement du déploiement et de la maintenance de ces technologies. La CITES avait essayé par le passé de créer un fonds pour faciliter le développement de leur utilisation et pour aider les pays en difficulté mais, malheureusement, ce projet n'a jamais pu être pleinement concrétisé. Cette question méritait donc plus ample réflexion. Pour l'instant, un soutien considérable était apporté aux pays en difficulté sous les auspices de l'ICCWC. Sur la question des conflits entre l'homme et la faune et la flore sauvages qui survenaient lorsque l'habitat naturel de ces espèces était réduit ou lorsque la sécheresse ou les problèmes liés au changement climatique obligeaient les animaux à empiéter sur les communautés rurales, la représentante a fait remarquer que cette question ne relevait pas des responsabilités de la CITES puisque la Convention se concentrait sur le commerce international et non sur les questions locales. Cependant, le Fonds pour l'environnement mondial avait mis en place un vaste programme de coopération de concert avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement qui se concentrait sur la question et proposait des solutions.

3.2 Partage de données d'expérience entre les Membres

3.11. Le représentant du Canada a informé les délégations que, le 21 juin 2019, le Canada était devenu le premier pays au monde à prohiber l'importation et l'exportation d'ailerons de requin qui

¹⁶ Adresse consultée <https://wtollearning.csod.com/client/wtollearning/default.aspx>.

¹⁷ Adresse consultée <https://trade4devnews.enhancedif.org/en/news/trade-wildlife-pathway-sustainable-development-poor-countries-critical-assumptions>.

n'étaient pas attachés à la carcasse.¹⁸ Cette interdiction visait à empêcher l'enlèvement des nageoires des requins, c'est-à-dire la pratique qui consistait à couper les ailerons et à jeter le reste de la carcasse en mer. Cette étape marquante illustre bien l'engagement permanent du Canada en faveur de pratiques de gestion durable des pêches dans le monde entier.

3.12. Sur le plan intérieur, le Canada encourageait le commerce et la durabilité grâce à un large éventail de lois, dont la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, qui témoignaient des engagements du pays dans le cadre de la CITES. Le Canada avait également encouragé le commerce et la durabilité à l'échelle mondiale, par le biais de ses accords de libre-échange (ALE). L'amendement de l'article 32.1 de la Loi sur les pêches avait consacré l'interdiction de la pratique de l'enlèvement des nageoires de requin, c'est-à-dire la pratique qui consistait à couper les ailerons et à jeter le reste de la carcasse en mer, laquelle était effectivement prohibée au Canada depuis 1994 par les règlements du Ministère des pêches et des océans. L'interdiction de cette pratique était désormais complétée par l'interdiction de l'importation et de l'exportation des ailerons de requin qui n'étaient pas attachés à la carcasse. Des autorisations de dérogation à cette interdiction pouvaient être délivrées, modifiées, suspendues ou annulées dans certains cas limités et pouvaient aussi être assorties de l'imposition de critères appropriés.

3.13. En raison du prix élevé des nageoires entières, les requins représentaient une prise commercialement rentable. En dehors du Canada, le commerce des requins n'était pas bien contrôlé et était souvent le résultat d'une pêche illicite, non réglementée ou non déclarée. Il était largement admis que l'enlèvement des nageoires de requin et l'impact du commerce de ces nageoires avaient eu un effet dévastateur sur les populations mondiales de l'espèce. D'après les estimations, plus de 63 millions de requins avaient été tués chaque année dans le cadre de la pêche commerciale. Les scientifiques estimaient que les requins étaient tués à un rythme de 30% supérieur à leur capacité de reproduction, ce qui posait un problème tant du point de vue du commerce que de la conservation. En 2018, les importations canadiennes d'ailerons de requins avaient diminué de 48% par rapport à 2005. Le Canada n'avait pas exporté d'ailerons de requin.

3.14. L'interdiction légale de l'enlèvement des nageoires de requin au Canada était le fruit de plus de deux années de travail acharné et d'un plaidoyer sans relâche de la part des parlementaires et des sénateurs canadiens, des représentants du gouvernement, des parties prenantes et des Canadiens. L'interdiction avait été proposée en avril 2017 par le sénateur canadien, Michael L. MacDonald, qui avait été inspiré par l'œuvre de feu Rob Stewart, cinéaste canadien primé et défenseur passionné de la conservation des requins et qui avait laissé en héritage l'interdiction de l'enlèvement des ailerons de requins au Canada. Après avoir initialement interdit uniquement l'importation au Canada d'ailerons de requins qui n'étaient pas attachés à la carcasse, l'amendement avait été modifié pour interdire également leur exportation du Canada. Au fil des années, tous les partis politiques du Canada étaient arrivés à une convergence de vues sur cette question, soulignant l'importance de l'interdiction nationale et la nécessité de s'attaquer à ce problème au niveau mondial.

3.15. Le Ministère canadien des pêches et des océans, l'Agence des services frontaliers du Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Affaires mondiales Canada avaient travaillé en étroite collaboration pour veiller à ce que l'importation d'ailerons de requin au Canada ne nuise pas à la survie de l'espèce et que les ailerons importés n'aient pas été obtenus de manière non durable. Le Ministère canadien des pêches et des océans appliquait la Loi sur les pêches et ses règlements; les agents des pêches dans l'ensemble du Canada veillaient aussi à leur application en effectuant des patrouilles régulières sur terre, en mer et dans les airs. Les agents des douanes faisaient respecter les règles d'importation et d'exportation à la frontière et la Direction de l'application de la Loi sur la faune et son service des politiques et des opérations relatives aux permis CITES participaient également au respect des règles.

3.16. Au niveau national, les flottes canadiennes étaient tenues de garder les ailerons de requin attachés à la carcasse jusqu'à ce que les requins soient déchargés du navire. Au niveau international, les personnes qui importaient au Canada ou exportaient du Canada devaient s'assurer que les ailerons étaient attachés à la carcasse lorsqu'ils étaient déchargés dans un port canadien. Le Canada avait informé ses partenaires commerciaux et les autres pays, notamment les principaux exportateurs d'ailerons de requin, de cette interdiction commerciale au début de 2019. Au moyen de ses notifications, il avait informé l'OMC des restrictions quantitatives et des procédures de licences d'importation.

¹⁸ Voir document RD/CTE/159.

3.17. L'engagement du Canada en faveur d'une gestion durable des stocks de requins et d'une gestion durable des pêches se reflétait également dans ses ALE. L'obligation de promouvoir la conservation à long terme des requins était inscrite dans l'Accord de partenariat transpacifique global et progressif. Elle était également prise en compte dans l'Accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique signé en novembre 2018. Dans cet Accord, les Parties s'étaient engagées à promouvoir la conservation à long terme des requins "par la mise en œuvre et l'application effective de mesures de conservation et de gestion". Les Parties étaient également convenues d'adopter ou de maintenir des mesures visant à interdire la pratique de l'enlèvement des ailerons de requin. Le Canada allait continuer à plaider en faveur de ces engagements dans les négociations d'ALE en cours et à venir, car les problèmes causés par l'amputation des ailerons de requin relevaient des préoccupations de conservation mondiale et nécessitaient une action collective.

3.18. Le représentant de l'Union européenne a salué les nouvelles mesures canadiennes visant à garantir l'exploitation durable des requins, notamment par le biais d'accords de libre-échange. L'Union européenne prenait également des mesures à ce sujet. L'amputation des nageoires de requin était interdite dans les eaux de l'UE depuis 2003 pour tous les navires et partout pour les navires sous pavillon de l'UE ou de l'un de ses États membres. L'Union européenne participait également à des actions régionales sur la question et considérait que la traçabilité des produits dérivés du requin et l'information transparente des consommateurs étaient des questions essentielles.

4 TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT (POINT 4 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE)

"Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce."

4.1 Base de données de l'OMC sur l'environnement

4.1. Le Secrétariat de l'OMC a fait le point sur l'actualisation récente¹⁹ de la base de données sur l'environnement²⁰ de l'OMC. Cette nouvelle plate-forme en ligne était toujours en cours de perfectionnement et le Secrétariat encourageait les délégations à faire part de leurs points de vue et à signaler tout problème. Une amélioration apportée récemment avait été la rationalisation des mots clés utilisés pour identifier les mesures commerciales liées à l'environnement contenues dans la base de données. Les données étaient désormais consultables à partir de ce critère supplémentaire. Le Secrétariat allait continuer à travailler sur le système afin d'améliorer et de rationaliser la manière dont les données étaient saisies. La base contenait déjà plus de 11 400 mesures relatives à l'environnement notifiées de 2009 à 2018 dans le cadre des Accords de l'OMC et près de 8 000 entrées relatives à l'environnement tirées des examens des politiques commerciales. Le travail de mise à jour annuelle de la base de données impliquait l'analyse d'environ 3 400 notifications et de tous les examens des politiques commerciales publiés au cours de l'année considérée. En moyenne, plus de 500 nouvelles notifications, 1 100 mesures et 750 entrées tirées des examens des politiques commerciales étaient intégrées chaque année dans la base de données.

4.2. Le Secrétariat a informé les délégations de certaines tendances générales notables concernant les mesures commerciales liées à l'environnement. Le nombre et le pourcentage des mesures commerciales adoptées pour des raisons environnementales avaient continué à augmenter, passant de 8% de l'ensemble des notifications présentées à l'OMC en 1997 (une notification sur 12) à environ 16% ces dernières années (1 notification sur 6). Selon leur type, les notifications pouvaient porter sur une seule mesure environnementale (par exemple, les notifications relatives aux OTC et aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)) ou sur des centaines de pages contenant des dizaines de mesures (par exemple, certaines notifications au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires). Ainsi, les 663 notifications liées à l'environnement recensées pour 2018 portaient sur plus de 1 300 mesures.

4.3. Trois catégories harmonisées avaient été définies pour faciliter l'analyse des données: les types de mesures, les types de secteurs et les types d'objectifs environnementaux. En ce qui concernait les types de mesures adoptées, l'augmentation sensible des notifications de mesures de soutien aux objectifs environnementaux enregistrée ces dernières années s'était poursuivie, ces mesures

¹⁹ Voir document RD/CTE/156.

²⁰ Adresse consultée <https://edb.wto.org> ou www.wto.org/edb.

représentant environ 41% de toutes les mesures identifiées, tandis que les prescriptions et spécifications techniques et les mesures connexes représentaient encore un nombre importantes. Les trois principaux secteurs concernés par les mesures environnementales en 2018 avaient été: l'agriculture (30,1%), le secteur manufacturier (26,3%) et les produits chimiques (19,1%). Enfin, s'agissant des objectifs environnementaux, la tendance récente des objectifs liés à l'énergie s'était poursuivie en 2018, la conservation et l'efficacité énergétiques représentant 10,6% de toutes les mesures et les énergies alternatives et renouvelables 10,2%. La gestion des substances chimiques, toxiques et dangereuses était restée le principal objectif poursuivi par ces mesures commerciales, représentant 22,4% des mesures notifiées en 2018.

4.4. Le Secrétariat a en outre informé les délégations des éventuelles analyses thématiques pouvant être réalisées à l'aide de la base de données sur l'environnement. Les recherches menées sur les mesures touchant l'économie circulaire identifiées dans la base de données en étaient un exemple et avaient servi de base à la présentation du Secrétariat sur le sujet au cours de la réunion. Le Secrétariat a également mentionné la contribution apportée à la mise à jour trimestrielle du Globefish Highlights de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sous la forme d'un bref article sur les mesures de durabilité intéressant le commerce du poisson²¹, ainsi qu'aux discussions en cours marquant le trentième anniversaire du Mécanisme d'examen des politiques commerciales.

4.5. Enfin, le Secrétariat a aussi indiqué à titre illustratif que le nombre de mesures relatives à l'environnement prévoyant la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux (AEM) parmi leurs objectifs a augmenté depuis 2009, passant de 87 en 2009 à 122 en 2018, avec un total d'environ 1 100 mesures sur la période. Ces mesures avaient été notifiées par un large éventail de Membres de l'OMC, Hong Kong, Chine, l'Australie et le Japon étant les Membres qui avaient notifié le plus grand nombre de mesures notifiées prévoyant la mise en œuvre des AEM. Les pays en développement en avaient notifié la majorité (65%). Outre l'objectif de mise en œuvre des AEM, la majorité des mesures prévoient également la réalisation d'autres objectifs environnementaux importants, notamment: la protection des végétaux (41,6%), la protection des animaux (25,7%), la gestion des substances chimiques, toxiques et dangereuses (25,3%) et la protection de la couche d'ozone (23,3%). Le Secrétariat a précisé qu'une mesure pouvait avoir plus d'un objectif environnemental, ce qui signifiait que les pourcentages totaux dans la ventilation par type d'objectif pouvaient dépasser 100%. Il en allait de même pour les types de mesures et les secteurs. Les secteurs les plus souvent concernés par ces mesures étaient les produits chimiques (8,9%), suivis par l'agriculture (7,8%). Les cinq mesures relatives à l'environnement les plus notifiées et ayant pour objectif la mise en œuvre des AEM concernaient les licences d'importation (607 au total), suivies par les interdictions et les prohibitions (301), les licences d'exportation (261), les règlements ou spécifications techniques (241) et les procédures d'évaluation de la conformité (135). En ce qui concernait les accords, la plupart des notifications faisaient suite aux obligations de transparence prévues dans l'Accord sur les procédures de licences d'importation (482), suivies par les notifications de restrictions quantitatives (308), celles découlant des obligations au titre des accords relatifs aux OTC (234) et aux SPS (52) et quelques-unes au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (12).

4.6. S'agissant des différents AEM, le Secrétariat a noté que la CITES était l'AEM le plus souvent expressément mentionné (268 fois) dans les 1 107 mesures identifiées. Le Protocole de Montréal (190), les Conventions de Bâle (97), de Rotterdam (84) et de Stockholm (78) étaient les AEM les plus souvent mentionnés après la CITES. Le Secrétariat a expliqué que, souvent, les mesures notifiées à l'OMC n'indiquaient pas d'AEM spécifiques, mais faisaient simplement référence à la mise en œuvre des AEM de manière générale. En outre, un nombre important de mesures pouvant être considérées comme adoptées pour la mise en œuvre des AEM – en raison, par exemple, du type de restrictions et des produits couverts – n'étaient pas expressément mentionnées par le Membre notifiant comme ayant été adoptées à cette fin. Ces mesures étaient souvent saisies dans la base de données sans être classées avec celles ayant comme objectif la mise en œuvre des AEM. Enfin, le Secrétariat a noté que la moitié des mesures notifiées comme destinées à la mise en œuvre des AEM avaient été prises par des Membres asiatiques de l'OMC. L'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes (15,5%), l'Europe (13,7%) et l'Amérique du Nord (7,6%) étaient dans l'ordre décroissant les régions ayant le plus grand nombre de mesures notifiées au titre de cet objectif.

²¹ Adresse consultée <http://www.fao.org/3/ca5307en/ca5307en.pdf>.

4.7. La représentante du Canada a fait part de la reconnaissance de sa délégation pour le travail, le temps et les efforts consacrés au développement et à l'amélioration de la base de données sur l'environnement. La délégation canadienne avait consulté les experts de sa capitale pour connaître les points de vue des utilisateurs de la base de données. Ces experts avaient estimé que la base de données était conviviale et bien conçue, contenait de superbes graphiques et était bien organisée. Les utilisateurs avaient également apprécié le large éventail de filtres permettant de localiser les informations et les mesures. Pour accroître l'efficacité de la base, il était suggéré de rendre l'outil relatif aux notifications des Membres plus facilement accessible sur la page d'accueil et non pas après plusieurs clics.

4.8. Le représentant de l'Union européenne s'est associé aux remarques du Canada et a apprécié la grande convivialité de la conception actuelle de la base de données sur l'environnement. Il a réaffirmé le soutien de sa délégation à ce travail continu et a remercié le Secrétariat d'avoir informé les délégations des utilisations potentielles de la base de données pour procéder à des recherches spécifiques sur un sujet donné, en s'appuyant sur l'exemple des interactions entre la mise en œuvre des AEM et les disciplines commerciales de l'OMC.

4.9. Le représentant du Tchad, prenant la parole au nom du Groupe des PMA, s'est fait l'écho des observations du Canada et de l'Union européenne, notant que la base de données était un outil important, qui fournissait des informations utiles sur les politiques commerciales des Membres et renforçait ainsi la transparence, en guidant les débats et les négociations à l'OMC. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux. Il a demandé si la base de données était mise à jour annuellement ou si les informations étaient téléchargées dès que les mesures relatives à l'environnement étaient notifiées. Il serait important de mettre à jour ces informations dès que possible afin que les Membres puissent y avoir accès et les utiliser dans les discussions et les négociations. Il a également demandé quelle était la méthodologie employée pour collecter, classer et publier les données.

4.10. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est joint aux autres délégations pour exprimer sa satisfaction quant au travail continu mené par le Secrétariat pour consolider l'ensemble complexe d'informations figurant dans la base de données sur l'environnement et les rendre plus accessibles. Les fonctionnaires en poste dans sa capitale avaient estimé que cette base était une ressource extrêmement utile, qui représentait un effort impressionnant de collationnement et de classification.

4.11. La représentante des Philippines a souscrit aux observations du Canada et de l'Union européenne et a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail réalisé concernant la base de données sur l'environnement. Elle a indiqué qu'elle demanderait également aux fonctionnaires en poste dans sa capitale de lui faire part de leurs points de vue sur le site web.

4.12. Le Secrétariat de l'OMC s'est félicité de toutes les questions et commentaires destinées à améliorer encore la base de données. En réponse au Tchad, il a indiqué que, compte tenu des effectifs actuels de la Division du commerce et de l'environnement, la base de données sur l'environnement était mise à jour chaque année. Ces dernières années, la Division avait eu recours à une aide à court terme pour procéder à une mise à jour complète en téléchargeant chaque année les données équivalant à deux mises à jour annuelles. L'idéal serait de disposer de la méthodologie et des ressources voulues pour mettre à jour les données au fur et à mesure que les mesures étaient notifiées à l'OMC, mais cela n'était pas possible avec les effectifs actuels. Concernant les méthodes de mise à jour, le Secrétariat a précisé que l'analyse était faite accord par accord, en commençant par celui qui avait fait l'objet du plus grand nombre de notifications et en utilisant un ensemble de mots de recherche pour filtrer les données pertinentes. Enfin, les Membres étaient invités à demander l'aide du Secrétariat sur la manière d'utiliser la base de données. Il était possible d'organiser des formations ou des ateliers spécifiques.

5 SERVICES ET ENVIRONNEMENT (POINT 9 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE)

"Programme de travail envisagé dans la décision sur le commerce des services et l'environnement."

5.1. Le représentant du Canada a fait le point au nom de l'Australie, du Canada, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse sur les récentes discussions informelles consacrées aux services environnementaux lors de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services tenue en septembre 2019.

5.2. Dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et le Panama avaient proposé en juin 2018 que les Membres procèdent à un échange de vues informel sur les questions pouvant présenter un intérêt pour l'accès aux marchés, compte tenu des évolutions pertinentes concernant les échanges commerciaux, les politiques et les marchés. Dans le cadre de cette initiative, l'Australie, le Canada, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suisse avaient facilité une discussion informelle pour encourager les Membres à échanger leurs points de vue sur les principaux problèmes intéressant les services environnementaux et à fournir des informations pouvant se révéler utiles sur les aspirations de chacun en matière d'accès aux marchés. Ce type de discussion informelle pouvait également contribuer au renforcement des capacités et à une meilleure prise de conscience des dernières évolutions sur le front du commerce.

5.3. Les services environnementaux représentaient un secteur en expansion dans le commerce mondial des services. Avec un taux de croissance annuel composé de 4% entre 2008 et 2015, le commerce mondial des technologies propres, dans lequel les services environnementaux jouaient un rôle important, avait doublé au cours de cette période, les exportations se chiffrant à plus de 1 150 milliards d'USD. Il importait de noter que l'émergence de nouvelles technologies avait ouvert un ensemble de nouvelles possibilités de prestation transfrontalière des services environnementaux.

5.4. Le déploiement et l'utilisation des services environnementaux pourraient soutenir la croissance économique, y compris pour les MPME, et contribuer à la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de développement durable. En améliorant l'accessibilité de technologies plus avancées pour prévenir ou atténuer les dommages environnementaux, le commerce pouvait contribuer à réduire les coûts de mise en œuvre des politiques environnementales tout en préservant le niveau d'ambition de ces politiques. Le commerce de services environnementaux pouvait aussi réduire les coûts de la prévention et du contrôle de la pollution en permettant aux entreprises de se procurer les services dont elles avaient besoin auprès de fournisseurs étrangers, tout en générant des retombées économiques positives plus importantes.

5.5. Une plus grande libéralisation des services environnementaux pouvait également offrir aux entreprises des pays développés et en développement des possibilités d'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Le recours aux technologies propres aux services environnementaux pouvait créer davantage d'emplois durables, en particulier dans les services relatifs à l'installation et à l'entretien des produits, systèmes et infrastructures environnementaux. Dans ce contexte, de nombreux Membres avaient fait part de leurs expériences nationales et exprimé leurs intérêts et préoccupations spécifiques concernant la poursuite de la libéralisation des services environnementaux.

5.6. Le représentant de la Suisse s'est félicité de la discussion sur les services environnementaux. Le commerce de ces services pouvait contribuer dans une large mesure à la mise en œuvre effective des objectifs environnementaux et de développement durable contenus dans les AEM comme l'Accord de Paris ou la Convention sur la diversité biologique. La libéralisation des services pouvait avoir de nombreux effets positifs sur l'environnement, comme cela était indiqué par le Canada, ainsi que dans le document présenté à la Session extraordinaire du Comité du commerce des services. La Suisse était favorable à la poursuite de cette discussion dans le cadre de la Session extraordinaire.

5.7. Le représentant de l'Union européenne a noté que celle-ci s'était engagée à mettre en œuvre les Objectifs de développement durable dans ses politiques internes et externes et à devenir le premier continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050. D'autres politiques, notamment les politiques commerciales, devaient contribuer à soutenir le développement durable. L'action en faveur du climat et l'économie circulaire étaient deux priorités essentielles pour la nouvelle commission européenne et une libéralisation accrue du commerce des services environnementaux pouvait contribuer à ces objectifs. L'Union européenne avait pris des engagements sérieux et libéraux dans le domaine des services environnementaux et ces engagements pouvaient encore être améliorés. Les possibilités de négociation sur l'accès aux marchés pour les services pourraient être limitées, mais l'idée de faire avancer les débats sur la libéralisation du commerce des services liés à l'environnement et au climat méritait certainement d'être soutenue. L'Union européenne était prête à prendre de nouveaux engagements, mais elle souhaiterait que les autres Membres de l'OMC prennent aussi des engagements plus complets en matière d'accès. Si un intérêt pour l'amélioration des négociations sur l'accès aux marchés se faisait jour, elle était ouverte à l'examen et à la discussion de toute approche qui pourrait faciliter les progrès vers des résultats négociés à l'OMC.

5.8. Le représentant du Tchad, prenant la parole au nom du Groupe des PMA, a souligné que les questions environnementales revêtaient un caractère transversal et touchaient notamment les services, le commerce électronique, l'agriculture et les aspects sanitaires et phytosanitaires. Le Groupe des PMA était favorable à l'examen de ces questions recoupant plusieurs domaines et souhaitait que la dimension environnementale devienne une priorité dans tous les accords pertinents de l'OMC.

6 AUTRES QUESTIONS

6.1 Catastrophes naturelles

6.1. Un représentant du Secrétariat de l'OMC a donné des informations sur le colloque consacré aux liens entre le commerce et les catastrophes naturelles qui se tiendrait le vendredi 29 novembre 2019. Il a introduit le sujet avec deux questions qui mettaient en évidence les interactions complexes des catastrophes naturelles avec le système commercial: pourquoi un volcan islandais était-il mentionné dans l'examen des politiques commerciales de la Communauté de l'Afrique de l'Est et pourquoi les examens des politiques commerciales du Brésil, du Costa Rica et du Kenya faisaient-elles état d'une augmentation des importations de combustibles fossiles et d'une baisse de la production d'énergie hydroélectrique. Pour ce qui était de la première question, l'explication était la fermeture de l'espace aérien de l'Europe du Nord en raison des cendres rejetées par un volcan islandais, qui avait rendu difficiles les exportations dans l'Union européenne des fleurs fraîches coupées en provenance de l'Afrique de l'Est. La réponse à la deuxième question était que la sécheresse dans les trois pays concernés avait réduit leur production d'hydroélectricité et les avait contraints à importer des combustibles fossiles. Ces deux exemples n'illustraient que quelques-uns des effets circonstanciels sur le commerce qui étaient mentionnés dans les recherches qui seraient présentées lors du colloque.

6.2. Plus précisément, il serait rendu compte des résultats des travaux de recherche menés dans deux domaines. Dans le premier cas, il s'agissait d'une analyse économique et commerciale qui montrait que, dans 30% des examens de politique commerciale réalisés entre 2010 et 2019, des catastrophes ou des risques naturels étaient mentionnés. Cette analyse étudiait aussi la distribution de fréquences des facteurs de risque qui influaient sur les catastrophes naturelles et déterminaient leur incidence commerciale. Les autres travaux de recherche avaient pour but d'établir une cartographie juridique des possibilités offertes par les Accords de l'OMC pour prendre des mesures commerciales destinées à faciliter la réponse aux catastrophes, la récupération et la résilience. L'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes feraient des observations sur ces travaux. La documentation établie pour le colloque, y compris les résumés des deux études, était consultable sur le site Web de l'OMC.

6.3. Le représentant du Canada a remercié le Président d'avoir privilégié une approche thématique pour cette réunion du Comité. Cette série de réunions et de rencontres parallèles donnait de bons résultats. Le sujet et le format étaient bien adaptés à la discussion des questions environnementales et ce type de réunion était extrêmement instructive. De l'avis du Canada, il faudrait en tenir au moins une fois par an.

6.2 Communication d'informations par d'autres organisations ayant le statut d'observateur

6.4. Le représentant de l'OCDE²² a présenté les activités actuellement menées dans le domaine du commerce et de l'environnement en plus de celles relatives à l'économie circulaire. Il a indiqué qu'elles pouvaient être réparties selon quatre axes de travail, à savoir: l'écologisation des accords commerciaux régionaux (ACR); le commerce en tant que canal de diffusion des technologies propres; les conséquences en matière de transfert d'émissions de carbone des politiques climatiques dans le secteur agricole; et les nouvelles technologies numériques pour lutter contre le commerce des pesticides illégaux. En ce qui concernait le projet d'écologisation des ACR, il visait à étudier la manière dont les objectifs environnementaux étaient intégrés dans les différents chapitres de ces accords autres que les chapitres environnementaux. Les travaux sur les chapitres relatifs aux subventions avaient été finalisés en 2017-2018, et les travaux sur les chapitres relatifs aux investissements étaient presque terminés. En 2019-2020, les travaux sur l'écologisation des ACR

²² Voir document RD/CTE/165.

porteraient sur les mesures non tarifaires, les obstacles techniques au commerce et la coopération en matière de réglementation.

6.5. La question centrale du deuxième projet sur la diffusion des technologies propres était de savoir si le commerce pouvait être considéré comme un support pour cette diffusion. Le projet était principalement axé sur le secteur de la fabrication des turbines éoliennes. Il comprenait une analyse empirique de l'ampleur des échanges de technologies entre les pays, de la mesure dans laquelle l'innovation créait un avantage comparatif sur le marché de la fabrication d'éoliennes et des répercussions pour la transition des pays importateurs vers une économie sobre en carbone.

6.6. Pour ce qui était du projet sur le transfert d'émissions de carbone dans le secteur agricole, il devait permettre d'établir une analyse quantitative pour évaluer le risque que la mise en œuvre unilatérale de politiques climatiques ambitieuses n'entraîne des fuites de carbone. Dans cette analyse entraient la construction d'indicateurs sur les émissions de l'agriculture, de la foresterie et des autres affectations des terres (AFAT) incorporées dans le commerce. L'objectif était de mesurer la quantité d'émissions provenant de ces activités qui traversaient la frontière et n'étaient pas absorbées par le pays qui les produisait. Étaient également prévus des exercices de modélisation pour simuler les effets des taxes sur le carbone sur le commerce des produits agricoles.

6.7. S'agissant du projet sur le commerce des pesticides illégaux, il visait à étudier quel rôle les nouvelles technologies numériques (chaîne de blocs, mégadonnées et intelligence artificielle) jouaient dans la traçabilité des chaînes d'approvisionnement agroalimentaire complexes et comment elles avaient renforcé les politiques traditionnelles de lutte contre le commerce des pesticides illégaux. Les conséquences pour les différentes parties prenantes, comme les producteurs de pesticides, les agences douanières, les agriculteurs et les consommateurs finaux étaient également passées en revue, tout comme les avantages et les coûts de la mise en œuvre. Le représentant a en outre informé le Comité que l'OCDE poursuivait ses activités sur les subventions aux combustibles fossiles et que son inventaire sur les mesures de soutien pour les combustibles fossiles était en cours d'actualisation et serait disponible sous peu.

6.8. Le représentant du PNUE a informé le Comité des dernières activités pertinentes de son organisation. Premièrement, le Rapport du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions avait été publié le 26 novembre 2019. La mise en garde figurant dans ce rapport était que si les émissions de gaz à effet de serre ne diminuaient pas de 7,6% chaque année entre 2020 et 2030, l'objectif de limiter l'élévation des températures à 1,5 degré Celsius fixé par l'Accord de Paris ne serait pas atteint. Le rapport soulignait que, même si tous les engagements inconditionnels actuels de l'Accord de Paris étaient respectés, il fallait s'attendre à ce que les températures augmentent de 3,2 °C. L'ambition collective devrait être multipliée par plus de cinq par rapport aux niveaux actuels pour assurer au cours de la prochaine décennie les réductions nécessaires pour atteindre l'objectif de 1,5 °C.

6.9. Deuxièmement, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure s'était réunie du 25 au 29 novembre 2019. Contrairement à d'autres traités, la Convention contenait des mesures portant sur le cycle de vie du mercure, y compris son utilisation dans les mines et l'industrie, son intégration dans les produits et son élimination. En ce qui concernait le programme de travail sur l'environnement et le commerce, le représentant a fourni des informations supplémentaires sur un projet exécuté par le PNUE conjointement avec la Commission européenne sur le commerce des technologies écologiquement rationnelles; un événement coorganisé par le PNUE lors de l'Examen global de l'Aide pour le commerce de l'OMC sur le thème "l'Aide au commerce: un moyen de renforcer la résilience climatique"; les travaux menés par le PNUE sur le commerce et la résilience climatique dans la perspective de la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Madrid, à l'occasion de laquelle le PNUE, conjointement avec la CNUCED, organiserait un débat de haut niveau sur le rôle du commerce et des infrastructures dans le renforcement de la résilience des petits États insulaires en développement; et le troisième Forum sur les océans, accueilli conjointement par le PNUE, la FAO et la CNUCED, qui avait pour thèmes principaux l'économie des océans, le climat et les subventions dommageables à la pêche.

6.3 Autres points

6.10. Le Président du CCE a informé les Membres que la prochaine réunion du Comité se tiendrait le 24 mars 2020. Compte tenu du vif intérêt des Membres pour le commerce international, l'économie circulaire et les plastiques, il a proposé de poursuivre à cette réunion la discussion sur ce sujet. L'ordre du jour resterait ouvert pour l'inscription d'autres points du programme de travail du CCE.

ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

- Point 1: Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux.
- Point 2: Rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral.
- Point 3 a): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement.
- Point 3 b): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage.
- Point 4: Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce.
- Point 5: Rapport entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux.
- Point 6: Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions aux échanges et des distorsions des échanges.
- Point 7: Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur.
- Point 8: Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- Point 9: Programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement.
- Point 10: Contribution apportée aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.
-

**ANNEXE 2: PARTIES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA (DMD) SE
RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU CCE RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE**

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient, entre autres choses, consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

51. Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceintes pour identifier les aspects des négociations relatives au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.
